DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

FOURNITURES

FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS POUR LE PK51, LA DOUANE ET LA VILLE DE DJIBOUTI

**AVIS DE PRÉINFORMATION**

I.1) Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Nom officiel : Secrétariat du COMESA

Ben Bella Road,

PO Box 30051,

Lusaka (Zambie)

II.1.1) Titre :

Fourniture, livraison et installation d'équipements dans le cadre des lots suivants :

**Lot 1** : Fourniture, livraison et installation d'un pont bascule à PK51, Djibouti.

**Lot 2** : Fourniture, livraison et installation de matériel informatique à la douane de Djibouti et à Djibouti-ville.

**Lot 3** : Fourniture, livraison et installation de logiciels TIC à la douane de Djibouti et à Djibouti-ville.

II.1.2) Code CPV[[1]](#footnote-2) principal

II.1.3) Nature du contrat

*Fournitures*

Fournitures avec installation

II.1.4) Brève description du contrat

*Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements dans le cadre des trois lots susmentionnés, conformément aux incoterms DDP, et le délai d'exécution de la tâche est fixé à cent vingt jours* ***(120 jours)*** *à compter de la date de signature de la dernière partie jusqu'à la réception provisoire, conformément à l'avis de marché/aux informations complémentaires concernant l'avis de marché.*

II.1.5) Valeur totale estimée

Valeur hors TVA : Monnaie : USD

II.1.6) Information au sujet des lots

Le présent marché est divisé en lots :

Lot 1 : Fourniture, livraison et installation d'un pont bascule au PK51, à Djibouti.

Lot 2 : Fourniture, livraison et installation de matériel informatique à la douane de Djibouti et à Djibouti-ville.

Lot 3 : Fourniture, livraison et installation de logiciels TIC à la douane de Djibouti et à Djibouti-ville.

II.2.3) Lieu d'exécution

Site principal ou lieu d'exécution : PK51, Douane de Djibouti et Djibouti-ville

II.2.5) Critères d’octroi de marché

Prix. Le marché est adjugé au soumissionnaire présentant l'offre la plus basse selon l’évaluation.

II.3) Date indicative de publication de l'avis de marché :

AVIS DE MARCHÉ

APPEL D’OFFRES : INFORMATIONS GÉNÉRALES

I.1) Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Nom officiel : La Secrétaire générale

Adresse physique : Secrétariat du COMESA

Ben Bella Road,

PO Box 30051,

Lusaka (Zambie)

II.1.1) Titre :

Fourniture, livraison et installation d'équipements à PK51, à Djibouti-ville et à la douane de Djibouti

**RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION :** MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024

II.1.2) Code CPV[[2]](#footnote-3) principal

II.1.3) Type du marché

Fournitures

II.1.4) Brève description du marché

*Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements à PK51, à Djibouti-ville et à la douane de Djibouti, dans le cadre des 3 lots susmentionnés, selon les incoterms DDP, et le délai d'exécution est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date de signature de la dernière partie jusqu'à la réception provisoire, conformément à l'avis de marché/aux informations complémentaires sur l'avis de marché.*

II.1.5) Valeur totale estimée

Valeur hors TVA : Monnaie : USD

IV.1.1.) Type de procédure

Procédure internationale ouverte

IV.2.1) Publication préalable concernant cette procédure

Sans objet

II.1.6) Information au sujet des lots

Le présent marché est divisé en lots comme suit:

Lot 1 : Fourniture, livraison et installation d'un pont bascule à PK51, Djibouti.

Lot 2 : Fourniture, livraison et installation de matériel informatique à la douane de Djibouti et à Djibouti-ville.

Lot 3 : Fourniture, livraison et installation de logiciels TIC à la douane de Djibouti et à Djibouti-ville.

Code CPV principal 48800000-6, 30123100-8, 30144200-2, 42991230-0, 30000000-9

II.2.3) Lieu d’exécution

**Zone géographique bénéficiant de l’action** : Douane de Djibouti, PK51 et Djibouti-ville.

II.2.5) Critères d’adjudication du marché

Prix

Valeur hors TVA : Monnaie : USD

II.2.14) Informations additionnelles

Sans objet

IV.2.2) Date limite de soumission des offres ou des demandes de participation

**Date : 16 mai 2024   
Heure locale : 10 heures**

IV.2.6) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire doit maintenir l'offre

Durée en mois : Au moins 3 mois (90 jours) à partir de la date indiquée pour la réception de l'offre.

IV.2.7) Modalités relatives à l’ouverture des offres

Date : 16 mai 2024  
Heure locale : 10h30  
Lieu : Ministère du Commerce et du Tourisme, Cité Ministérielle, Djibouti  
Informations relatives aux personnes autorisées et à la procédure d'ouverture : voir le courriel fourni dans la sectionI.3.

**Informations additionnelles au sujet de l’Avis de Marché**

Fourniture, livraison et installation des équipements informatiques à la douane de Djibouti

1. **Type de marché**

Prix unitaire

1. **Intitulé du Programme**

Projet d'amélioration de la frontière de Galafi dans le cadre du Programme de facilitation du commerce du COMESA financé au titre du 11e FED.

1. **Financement**

Domaine de résultat 3 du Programme de facilitation du commerce

1. **Éligibilité et règles d'origine**

La participation à l'appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales (participant soit individuellement, soit en groupement - consortium - de candidats/soumissionnaires) établies dans l'un des États membres de l'Union européenne, dans l'un des États ACP ou dans un pays ou territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé (voir également la rubrique « Base juridique » ci-dessous). La participation est également ouverte aux organisations locales.

Toutes les fournitures effectuées dans le cadre du présent marché doivent être originaires d'un ou de plusieurs de ces pays.

À l’attention des candidats ou soumissionnaires britanniques : veuillez noter que, à la suite de l’entrée en vigueur de l’accord de retrait entre l’UE et le Royaume-Uni\* le 1er février 2020 et notamment de ses articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l’Union européenne et aux biens provenant d’un pays éligible, au sens du règlement (UE) n° 236/2014\*\* et de l’annexe IV de l’accord de partenariat ACP-UE\*\*\*, s’entendent comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les biens provenant du Royaume-Uni\*\*\*\*. Ces personnes et ces biens sont donc éligibles dans le cadre du présent appel.

\* Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord de l’Union européenne et de la Communauté européenne de l’énergie atomique.

\*\* Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l’Union pour le financement de l’action extérieure.

\*\*\* Annexe IV de l’accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L 196 du 3.7.2014, p. 40).

\*\*\*\* Y compris les pays et territoires d’outre-mer entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni, comme indiqué dans la partie quatre et l’annexe II du TFUE]

Toutes les fournitures du Lot 1 peuvent provenir de n'importe quel pays.

Les marchés inférieurs à 100 000 euros peuvent provenir de n'importe quel pays.

1. **Candidature**

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou groupement de ces personnes (consortium) peut soumettre sa candidature.

Un consortium peut être un groupement permanent doté d'un statut juridique ou un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire, le chef de file et tous les autres membres) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation d'une personne physique ou morale inéligible entraînera l'élimination automatique de la candidature concernée. Si cette personne fait partie d'un consortium, son élimination entrainera celle du consortium dans son ensemble.

1. **Nombre de candidatures ou d’offres**

Une personne physique ou morale ne peut soumettre plus d'une candidature ou plus d’une offre, quelle que soit la forme de sa participation (comme entité juridique individuelle ou comme chef de file ou membre d'un consortium présentant une candidature). Dans le cas où une personne physique ou morale soumettrait plus d’une candidature ou plus d’une offre, toutes les candidatures et offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

Les offres ne portant que sur une partie d’un lot ne seront pas prises en considération. Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de l'offre qu'ils soumettent pour les travaux ou les fournitures requis(es) dans le dossier d'appel d’offres.

Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise si son offre est retenue pour plusieurs lots.

1. **Garantie de soumission**

Aucune garantie de soumission n’est requise.

1. **Garantie de bonne exécution**

Le soumissionnaire retenu sera invité à fournir une garantie d'exécution de 5 % du montant du contrat lors de la signature du contrat. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le pouvoir adjudicateur. Si l’attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le marché sera frappé de nullité et un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins-disante.

1. **Réunion d’information et/ou visite du site**

Aucune réunion d'information/visite du site est prévue.

1. **Validité de l’offre**

Les offres doivent rester valables pendant une période de 3 mois (90 jours) à compter de la date limite de soumission des offres. Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour une durée spécifique.

1. **Sans objet**
2. **Situations d’exclusion**

Les candidats ou les soumissionnaires doivent joindre à leur formulaire de candidature ou à leur offre une déclaration signée, incluse dans le formulaire type de candidature ou d’offre, attestant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées à la section 2.6.10.1 du guide pratique (PRAG). Lorsque le candidat ou le soumissionnaire entend avoir recours à des entités pourvoyeuses de capacités ou à un ou plusieurs sous-traitants, il fournit la même déclaration signée par cette ou ces entités.

Les candidats figurant sur les listes des mesures restrictives de l’UE (voir la section 2.4 du PRAG) au moment de la décision d’attribution sont exclus de l’attribution du contrat.

1. **Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée.

1. **Sans objet**
2. **Date prévue d’envoi des invitations à soumissionner**

5 avril 2024.

1. **Date prévue pour le début d’exécution du marché**

1er juillet 2024.

1. **Période de mise en œuvre des tâches**

Le délai d'exécution de cette tâche est fixé à cent vingt (120) jours à partir de la date de signature par la dernière partie de l'avis d'acceptation provisoire du marché.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

1. **Critères de sélection**

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Dans le cas où les candidatures seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition expresse contraire. Les critères de sélection ne s’appliqueront pas aux personnes physiques et sociétés unipersonnelles qui travaillent comme sous-traitants.

Les critères de sélection pour chaque soumissionnaire sont les suivants :

1. **Capacité économique et financière** (évaluée sur la base des données fournies au point 3 du formulaire de candidature pour les marchés de services et du point 3 du bordereau de soumission pour un marché de fournitures). Si le soumissionnaire est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies.

La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices clos.

1. Le chiffre d'affaires des trois dernières années du soumissionnaire pour lesquelles les comptes ont été clôturés doit être au moins égal à 50% de l'offre.
2. Le ratio actuel (actif à court terme/passif à court terme) des trois dernières années pour lesquelles les comptes ont été clôturés doit être au moins égal à 1. Dans le cas d'un consortium, ce critère doit être rempli par chaque membre.

**Critère de référence**

1. Prière de fournir en pièces jointes les copies des pages pertinentes des comptes vérifiés pour la dernière année pour laquelle les comptes ont été clôturés.

**2) Capacité professionnelle** (en fonction des points 4 et 5 du formulaire de candidature pour les contrats de services et en fonction des points 4 et 5 du bordereau de soumission pour un marché de fournitures). La période de référence correspond aux trois dernières années précédant la date limite de soumission.

* Possède un certificat professionnel en rapport avec le présent marché, tel qu'un Certificat en gestion d'entreprise.

**3) Capacité technique (**en fonction des points 5 et 6 du formulaire de candidature pour les contrats de services et en fonction des points 5 et 6 du bordereau de soumission pour un marché de fournitures). La période de référence correspond aux trois dernières années précédant la date limite de soumission.

Le candidat a fourni des fournitures dans le cadre **d’au moins** **deux marchés** dotés d’un budget d‘au moins 50 % du présent marché qui ont été exécutés durant la période de référence : 3 ans.

Le candidat doit avoir l'autorisation du fabricant de fournir des équipements de marque internationale.

Le fournisseur doit disposer d'un service d'assistance technique après-vente dans le pays pour les lots 1 et 3.

**Critère de référence**

Les copies des pages pertinentes des **contrats signés**, ou les **bons de commande** pour les contrats indiqués ci-dessus ; ou les **lettres d'acceptation des clients**, ou l’**attestation** ou le **certificat** de l'entité qui a octroyé le contrat, la preuve de paiement.

Pour l'assistance technique après-vente : des contrats signés avec des entreprises locales spécialisées dans l'informatique, confirmant la fourniture d'une assistance technique après-vente, y compris des pièces de rechange

**Entités pourvoyeur de capacités**

Un opérateur économique peut, s’il l’estime approprié et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Si l’opérateur économique s’appuie sur les capacités d'autres entités, il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché par la production de l'engagement écrit de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l’opérateur économique, sont tenues au respect des mêmes règles d’éligibilité – notamment celle de nationalité – et doivent satisfaire aux critères de sélection pour lesquels l'opérateur économique a fait valoir leurs capacités. En outre les informations relatives à cette/ces entité(s) tierce(s) pour les critères de sélection pertinents devront être reprises dans un document séparé. La preuve de la capacité de cette entité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d’autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l’opérateur économique recourt deviennent conjointement et solidairement responsables de l’exécution du marché.

1. **Critères d’attribution**

Prix. Le marché est attribué à l'offre la plus basse selon l’évaluation.

SOUMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. **Comment obtenir le dossier d’appel d’offres ?**

Le dossier d'appel d'offres est disponible aux adresses suivantes :

1. Site web du COMESA : [www.comesa.int](http://www.comesa.int)

Les offres doivent être présentées au moyen du bordereau type de soumission inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés.

Toute demande d'information complémentaires doit être faite par écrit via le pouvoir adjudicateur au moins 21 jours avant la date limite de soumission des offres figurant au point « Date limite pour la soumission des candidatures ou des offres ». Les réponses seront envoyées à tous les soumissionnaires au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission et il incombe au soumissionnaire de vérifier les mises à jour et les modifications pendant la période de soumission.

1. **Séance d’ouverture des offres**

L'ouverture des offres aura lieu au :

Ministère du Commerce et du Tourisme

Cité Ministérielle, Djibouti

Premier étage,

Salle de réunion, à 10h30, jeudi 16 mai 2024.

En présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui choisissent d'assister à l'ouverture des offres. Les mots de passe des documents d'appel d'offres doivent être fournis au moment de l'ouverture.

1. **Sans objet**
2. **Modalités d’envoi des candidatures**

Les candidatures doivent être soumises par voie électronique, en français ou en anglais exclusivement, à l'adresse suivante :

1. [tenders@comesa.inttenders@comesa.int](mailto:tenders@comesa.inttenders@comesa.int) et copie à [abyabato@comesa.int](mailto:abyabato@comesa.int), [tfp@comesa.int](mailto:tfp@comesa.int)

**Les offres soumises sur papier ne seront pas reçues.**

**Les candidats sont priés de crypter leurs documents et de ne communiquer le mot de passe que lors de la séance d'ouverture du 16 mai 2024.**

Toutes les offres doivent être adressées à :

*La Secrétaire générale*

*Secrétariat du COMESA*

*PO Box 30051,*

*Lusaka (Zambie)*

**Le soumissionnaire doit mentionner les lots pour lesquels il postule.**

Les candidatures soumises par tout autre moyen que celui mentionné au point 23 ci-dessus ne seront pas prises en considération

En soumettant une candidature, les candidats acceptent d’être tenus informés de l’issue de la procédure par voie électronique. Une telle notification est réputée avoir été reçue le jour de son envoi, par le pouvoir adjudicateur, au courriel mentionné dans la candidature.

1. **Date limite de soumission des candidatures**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il n'y a qu'une seule façon d'envoyer les candidatures, comme indiqué au point 23 ci-dessus.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 16 mai 2024 à 10 heures.

Toute candidature envoyée au pouvoir adjudicateur après cette date limite ne sera pas prise en considération.

Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d’efficacité administrative, rejeter toute candidature soumise dans les délais mais reçue, pour une raison indépendante du pouvoir adjudicateur, après la date d’approbation officielle du rapport de liste restreinte, si l’acceptation des candidatures présentées en temps voulu mais arrivées tardivement avait pour effet de retarder considérablement la procédure d’évaluation ou de compromettre des décisions déjà prises et notifiées.

1. **Éclaircissements sur l’avis de marché**

Toute demande d’informations complémentaires doit être effectuée par écrit via le pouvoir adjudicateur au plus tard 21 jours avant la date limite de dépôt des candidatures indiquée à la section IV.2.2) de l'avis de marché.

Les clarifications seront publiées au plus tard 7 jours avant la date limite de dépôt des candidatures. Le site internet sera mis à jour régulièrement et il appartient aux candidats de vérifier si des mises à jour et des modifications sont effectuées pendant la période de soumission.

1. **Modification ou retrait des candidatures**

Les candidats peuvent modifier ou retirer leurs candidatures moyennant une notification écrite avant la date limite de remise des candidatures. Aucune candidature ne saurait être modifiée après ce délai.

La notification de modification ou de retrait doit être rédigée et présentée conformément au point précédent. L'enveloppe extérieure (et, le cas échéant, l'enveloppe intérieure) doit porter la mention « modification » ou « retrait », selon le cas.

1. **Langue opérationnelle**

Toutes les communications par écrit pour cette procédure d’appel d’offres et ce marché doivent être en français.

1. **Base juridique[[3]](#footnote-4)**

Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. La référence renvoie à l'annexe IV telle que révisée par la Décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

1. **Informations complémentaires**

Les données financières à fournir par le candidat dans le formulaire de candidature standard doivent être exprimées en USD. Le cas échéant, lorsqu’un candidat se réfère à des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en USD est effectuée conformément au taux de change en vigueur ce jour-là.

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent pleinement et sans restriction les conditions générales et particulières qui régissent le marché comme seule base du présent appel d’offres, quelles que soient leurs propres conditions de vente auxquelles ils déclarent renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d’appel d’offres et sont tenus de s’y conformer. Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une offre contenant toutes les informations et tous les documents nécessaires avant la date limite verront leur offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l’offre à propos du dossier d’appel d’offres ; les remarques sont susceptibles d’entraîner le rejet immédiat de l’offre sans qu’il soit procédé à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d’exécution des marchés financés au titre du présent appel d’offres, conformément aux dispositions du Guide pratique **(**disponible sur l’internet à l’adresse suivante : [**http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do**](http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do)**).**

1. **Fournitures faisant l’objet du marché**

**Lot 1** : Fourniture, livraison et installation d'un pont bascule à PK51, à Djibouti.

**Lot 2** : Fourniture, livraison et installation de matériel informatique à la douane de Djibouti.et à Djibouti-ville.

**Lot 3** : Fourniture, livraison et installation de logiciels TIC à la douane de Djibouti et à Djibouti-ville.

1.2 Les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d’appel d’offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, quantités, modèles, et autres instructions.

1.3 Les fournitures décrites dans le lot no 1 doivent être accompagnées d'un « lot » supplémentaire de pièces de rechange et/ou de consommables facilement disponibles localement. Ni le prix unitaire ni le prix global des pièces de rechange n’influenceront l’évaluation des offres, sauf s’ils diffèrent de manière significative d'une offre à l’autre. Les soumissionnaires devront établir la liste des pièces de rechange en se basant sur leur expérience professionnelle et en tenant compte du lieu d’utilisation ; cette liste doit préciser les prix unitaires des pièces, calculés selon les dispositions du point 11 (ci-après). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier la liste des pièces de rechange ; les modifications éventuelles seront indiquées dans le contrat.

1.4 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de la présente offre.

1. **Calendrier**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DATE** | **Heure (Heure de Djibouti)\*** |
| **Réunion d’information/visite du site (le cas échéant)** | Sans objet | - |
| **Date limite à laquelle les demandes d’éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur** | **25 avril 2024** | 16 heures |
| **Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d’éclaircissements** | **9 mai 2024** | 16 heures |
| **Date limite de soumission des offres** | **16 mai 2024** | 16 heures |
| **Séance d’ouverture des offres** | **16 mai 2024** | 10h30 |
| **Notification de l’attribution à l’attributaire** | **16 juin 2024**\*\* | 16 heures |
| **Signature du contrat** | **1er juillet 2024\*\*** | 16 heures |

**\* Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur**

**\*\* Date provisoire : les dates peuvent changer en fonction des progrès réalisés par le Comité d'évaluation dans l'attribution de marché à l’attributaire.**

1. **Participation**

3.1 La participation est ouverte à égalité de conditions aux personnes physiques et aux personnes morales (qu’elles participent à titre individuel ou dans le cadre d’un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont effectivement établies dans un État membre de l’Union européenne, dans un État ACP ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l’accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé. La participation est également ouverte aux organisations internationales.

À l’attention des candidats ou soumissionnaires britanniques : veuillez noter que, à la suite de l’entrée en vigueur de l’accord de retrait entre l’UE et le Royaume-Uni\* le 1er février 2020 et notamment de ses articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l’Union européenne et aux biens provenant d’un pays éligible, au sens du règlement (UE) n° 236/2014\*\* et de l’annexe IV de l’accord de partenariat ACP-UE\*\*\*, s’entendent comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les biens provenant du Royaume-Uni\*\*\*\*. Ces personnes et ces biens sont donc éligibles dans le cadre du présent appel.

\* Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord de l’Union européenne et de la Communauté européenne de l’énergie atomique.

\*\* Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l’Union pour le financement de l’action extérieure.

\*\*\* Annexe IV de l’accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L 196 du 3.7.2014, p. 40).

\*\*\*\* Y compris les pays et territoires d’outre-mer entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni, comme indiqué dans la partie quatre et l’annexe II du TFUE.

3.2 Ces conditions visent tous les ressortissants des États susmentionnés et toutes les entités légales, sociétés ou partenariats effectivement établis dans ces États. Pour prouver qu’ils remplissent les conditions d’admissibilité, les soumissionnaires qui sont des personnes morales doivent présenter les documents requis par la législation de ce pays.

3.3 Les conditions d’admissibilité détaillées aux points 3.1 et 3.2 s’appliquent à tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, à tous les sous-traitants ainsi qu’à toutes les entités aux capacités desquels le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités et tous les sous-traitants doivent certifier qu’ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu’ils remplissent les conditions d’admissibilité par des documents datés de moins d’un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou par des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou à leur statut juridique, au lieu de leur enregistrement et/ou à leur siège statutaire ainsi que, s’il est différent, au siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d’autres preuves satisfaisantes indiquant que ces conditions sont remplies.

3.4 Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations visées aux sections 2.4 (mesures restrictives de l’UE), 2.6.10.1 (critères d’exclusion) ou 2.6.10.1.2 (exclusion d’une procédure) du PRAG ne peuvent ni participer au présent appel d’offres ni se voir attribuer un marché. Si elles participent malgré tout au présent appel d'offre, leur offre sera considérée comme inadaptée ou irrégulière, selon le cas. Dans les cas énumérés dans la section 2.6.10.1 du PRAG, les soumissionnaires peuvent être exclus des procédures financées par l’UE et sont passibles de sanctions financières pouvant atteindre 10 % de la valeur totale du marché, conformément au règlement financier en vigueur. Ces informations peuvent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément au règlement financier en vigueur. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations sur l’honneur[[4]](#footnote-5) certifiant qu’ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d’exclusion. Ces déclarations doivent être également soumises par tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, par les sous-traitants et par les entités pourvoyeuses de capacités. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d’exclusion, conformément au règlement financier en vigueur. Leur offre sera considérée comme irrégulière.

Les situations d’exclusion visées ci-dessus s’appliquent aussi à tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi qu’à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. En cas de doute à propos de cette déclaration, le pouvoir adjudicateur demandera des pièces justificatives attestant que le sous-traitant et/ou les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection ne se trouvent pas dans une situation d’exclusion.

3.5 Pour être admis à participer au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu’ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu’ils ont les moyens nécessaires pour exécuter le marché d’une manière effective.

3.6 La sous-traitance est autorisée mais le contractant reste entièrement responsable envers le pouvoir adjudicateur de l’exécution du contrat dans son ensemble.

Lors de la sélection des sous-traitants, les fournisseurs devraient accorder la préférence aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP capables de livrer les biens requis aux mêmes conditions.

1. **Origine**

4.1 Sauf disposition contraire prévue dans le marché ou ci-après, tous les biens achetés dans le cadre du marché doivent provenir d’un État membre de l’Union européenne ou d’un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme indiqué au point 3.1 ci-dessus. À ces fins, on entend par « origine » l’endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou à partir duquel les services sont fournis. L’origine des biens doit être déterminée conformément aux accords internationaux en la matière (notamment les accords de l’OMC), intégrés dans la législation de l’UE sur les règles d’origine à des fins douanières : le code des douanes [règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil], et notamment ses articles 22 à 246, et ses dispositions d'application [règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission.

Tous les biens achetés dans le cadre du présent marché doivent provenir d’un ou de plusieurs des pays ci-dessus.

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration signée par leur représentant par laquelle ils certifient qu’ils respectent cette exigence. Le soumissionnaire est tenu de s’assurer de l’exactitude des informations fournies. À défaut, il s’expose à une exclusion pour négligence de fausse déclaration. Pour plus de détails, voir la section 2.3.5. du guide pratique.

Les biens d'une valeur inférieure à 100 000 euros peuvent provenir de n'importe quel pays. Les fournitures du Lot 2 peuvent provenir de n'importe quel pays

La liste des pays éligibles est incluse dans l'annexe a2a.

4.2 Lorsqu’ils soumettent leur offre, les soumissionnaires doivent déclarer expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d’origine et mentionner les pays d’origine. Il peut leur être demandé de fournir des informations complémentaires à cet égard.

1. **Type de marché**

Prix unitaire

1. **Monnaie**

Les offres doivent être libellées en USD.

1. **Lots**

Le présent appel d’offres est divisé en lots.

7.1 Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.

7.2 Chaque lot fera l’objet d’un contrat distinct et les quantités indiquées pour les différents lots seront indivisibles. Le soumissionnaire doit offrir l’ensemble de la ou des quantité(s) indiquée(s) pour chaque lot. Les offres partielles ne doivent en aucun cas être prises en considération. Si un soumissionnaire remporte plusieurs lots, un seul contrat portant sur l’ensemble de ces lots peut être conclu.

7.3 Le soumissionnaire peut faire figurer dans son offre la remise globale qu’il consentirait en cas d’attribution de certains lots ou de tous les lots pour lesquels il a soumis une offre. La remise doit être clairement indiquée pour chaque lot de manière à pouvoir être annoncée lors de la séance publique d’ouverture des offres.

7.4 L’attribution du marché se fera lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur peut choisir la solution globale la plus avantageuse après avoir tenu compte des remises consenties.

1. **Période de validité**

8.1 Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

8.2 Dans des cas exceptionnels et avant l’expiration de la période initiale de validité de l’offre, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires de prolonger cette période de 40 jours. Ces demandes et les réponses à ces demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent de prolonger la période de validité de leur offre ne seront pas autorisés à modifier leur offre et sont tenus de prolonger la validité de leur garantie de soumission afin de couvrir la période de validité révisée de l’offre. En cas de refus, leur participation à l’appel d'offres prend fin sans qu’ils perdent leur garantie de soumission. Lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d’obtenir la recommandation de l’instance visée dans la section 2.6.10.1.1 du PRAG, il peut demander, avant que celle-ci n’expire, que la période de validité des offres soit prolongée jusqu’à l’adoption de cette recommandation.

8.3 L’attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. La période supplémentaire est ajoutée à la période de validité de l’offre, quelle que soit la date de notification.

1. **Langue des offres**

9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français ou l’anglais.

Si les pièces justificatives ne sont pas rédigées dans l’une des langues officielles de l’Union européenne, une traduction dans la langue de l’appel d’offres doit être jointe. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l’Union européenne autre que le français, il est vivement recommandé de fournir une traduction en français afin de faciliter leur évaluation.

1. **Soumission des offres**

10.1 Les offres doivent être envoyées au pouvoir adjudicateur avant la date limite indiquée au point 10.3. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l’adresse suivante :

[tenders@comesa.int](mailto:tenders@comesa.int) et copie à [abyabato@comesa.intabyabato@comesa.int](mailto:abyabato@comesa.int) [tfp@comesa.int](mailto:tfp@comesa.int)

Les offres doivent respecter les conditions suivantes :

* 1. Toutes les offres doivent être soumises en ligne à l'adresse indiquée ci-dessus 10.1.

10.4 Toutes les offres, y compris les annexes et tous les documents complémentaires, doivent être soumises en ligne à l'adresse suivante : [tenders@comesa.int](mailto:tenders@comesa.int) et porter : b) le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres (à savoir MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024c2024), le cas échéant, le numéro du (des) lot(s) faisant l'objet de l'appel d'offres ; c) le numéro de l'appel d'offres (à savoir MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024c2024, le cas échéant, le numéro du (des) lot(s) offert(s) :

a) la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d’ouverture des offres » dans la langue du dossier d’appel d’offres et veiller à ce que les documents soient cryptés par un mot de passe.

b) le nom du soumissionnaire.

Les offres techniques et financières doivent être regroupées dans le document d'appel d'offres.

1. **Contenu des offres**

Le non-respect des exigences exposées ci-après constitue une irrégularité susceptible d’entraîner le rejet de l’offre. Toutes les offres soumises doivent être conformes aux exigences prévues dans le dossier d’appel d’offres et comporter :

**Partie 1 : offre technique :**

* Une description détaillée des biens proposés, conformément aux spécifications techniques.

L’offre technique doit être présentée au moyen du modèle fourni (annexe II + III\* - Offre technique du contractant), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

**Partie 2 : offre financière :**

* Une offre financière, calculée sur une base DDP pour les biens proposés.

Cette offre financière doit être présentée au moyen du modèle fourni (annexe IV\*, Budget ventilé), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

**Partie 3 : Documentation :**

À fournir au moyen des modèles joints \*:

* Le « bordereau de soumission pour un marché de fournitures » ainsi que son annexe 1, la « déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et de sélection », tous deux dûment complétés et incluant la déclaration du soumissionnaire, point 7 (pour chaque membre, en cas de consortium) :
* Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (formulaire « signalétique financier » - document c4o1\_fif\_fr) (les soumissionnaires qui ont déjà signé un autre contrat avec la Commission européenne peuvent fournir à la place du formulaire « signalétique financier » le numéro du signalétique financier ou une copie du formulaire qu’ils ont fourni à cette occasion, à condition qu’aucun changement n’ait eu lieu entre-temps.)
* Le formulaire « entité légale » (document c4o2\_lefind\_fr) et les pièces justificatives (les soumissionnaires qui ont déjà signé un autre contrat avec la Commission européenne peuvent fournir à la place du formulaire « entité légale » le numéro de leur entité légale ou une copie du formulaire « entité légale » qu’ils ont fourni à cette occasion, à condition que leur statut juridique n’ait pas changé entre-temps).

À fournir sans contrainte de format :

* Une description des conditions de la garantie, qui doivent être conformes aux conditions énoncées à l’article 32 des conditions générales.
* Une déclaration du soumissionnaire attestant l’origine des biens (ou un autre moyen de preuve de l’origine).
* Signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, procuration, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe au nom de la société, de l’entreprise commune ou du consortium est habilitée à le faire.
* Une attestation d'enregistrement d'entreprise valide.

Remarques :

Les soumissionnaires sont priés de respecter cet ordre de présentation.

Le terme annexe\* se réfère aux modèles joints au dossier d’appel d’offres. Ces modèles sont également disponibles à l’adresse suivante : <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWiki/Annexes>

1. **Taxes et autres charges**

Le régime fiscal et douanier applicable est le suivant :

Les dispositions générales relatives au régime fiscal et douanier sont jointes au dossier d’appel d’offres.

1. **Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres**

Le dossier d'appel d'offres doit être si clair que les soumissionnaires n'ont pas besoin de demander des informations complémentaires au cours de la procédure. Si le pouvoir adjudicateur, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, il doit envoyer ces informations par écrit à tous les autres soumissionnaires potentiels en même temps.

Les soumissionnaires peuvent poser des questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des offres, en précisant **la référence de la publication et l'intitulé du marché** :

Personne de contact : Aggrey M. Byabato

Courriel : [abyabato@comesa.int](mailto:abyabato@comesa.int) ; [procurement@comesa.int](mailto:procurement@comesa.int) ;

Les réponses aux questions reçues seront publiées sur le site web du Secrétariat du COMESA 7 jours au plus tard avant la date limite de soumission des offres.

Le pouvoir adjudicateur n’a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période de l’appel d’offres peuvent être exclus de l’appel d’offres.

1. **Réunion d’information / visite du site**

14.1 Aucune réunion d’information / visite du site n’est prévue. Aucune visite ne peut être organisée pour les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l’appel d’offres.

1. **Modification ou retrait des offres**

15.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres visée au point 10.1. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à l’appel d’offres.

15.2 Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées au point 10.

15.3 Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission des offres visée au point 10.1 et l’expiration de la période de validité des offres. Le retrait d’une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

1. **Frais inhérents à la préparation des offres**

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l’offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

1. **Propriété des offres**

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d’offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

1. **Entreprise commune ou consortium**

18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l’offre doit être une offre unique dont l'objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes doit signer l’offre et est conjointement et solidairement responsable de l’offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l’entreprise commune ou le consortium. La composition de l’entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

18.2 L’offre ne peut être signée par le représentant de l’entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l’entreprise commune ou du consortium et l’acte notarié ou l’acte sous seing privé conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir adjudicateur conformément au point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et les règlements nationaux de chacune des parties composant l’entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l’offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l’entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l’entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises au point 3.5 comme s’il était lui-même le soumissionnaire.

1. **Ouverture des offres**

19.1 La séance d’ouverture a pour objet de vérifier si les offres sont complètes, si les garanties de soumission exigées ont été fournies, si les documents requis ont été inclus comme il se doit et, de manière générale, si les offres sont en ordre.

19.2 Les offres seront ouvertes en séance publique le 16 mai 2024, à 10h30, au Ministère du Commerce et du Tourisme, Cité Ministérielle, Djibouti par le Comité désigné. Les soumissionnaires seront invités à fournir les mots de passe de leurs offres pour permettre l'ouverture. Le Comité établira un procès-verbal de la réunion, qui sera disponible sur demande.

Au cas où, à la date de la séance d’ouverture, certaines offres n’ont pas été remises au pouvoir adjudicateur, mais que leurs représentants peuvent prouver qu’elles ont été envoyées dans les délais, le pouvoir adjudicateur leur permettra de participer à la première séance d’ouverture et informera tous les représentants des soumissionnaires qu’une deuxième séance d’ouverture sera organisée.

19.3 Lors de la séance d’ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les remises éventuelles, les notifications écrites de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.

19.4 Après l’ouverture publique des offres, aucune information relative à l’examen, à la clarification, à l’évaluation et à la comparaison des offres ni aucune recommandation concernant l’attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu’à ce que le marché ait été attribué.

19.5 Toute tentative d’un soumissionnaire visant à influencer le comité d’évaluation durant la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres, dans le but d’obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d’influencer la décision du pouvoir adjudicateur quant à l’attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre.

19.6 Le pouvoir adjudicateur conservera toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquée dans l’avis de marché ou dans les présentes instructions. Les garanties correspondantes seront renvoyées aux soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable en cas de retard dans la livraison des offres. Les offres reçues hors délai seront rejetées et ne seront pas évaluées.

1. **Évaluation des offres**

20.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si les offres sont conformes aux exigences essentielles du dossier d’appel d’offres. Une offre est conforme lorsqu’elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d’appel d’offres, sans s’en écarter sensiblement, ni y apporter des restrictions substantielles.

Les restrictions ou écarts substantiels sont ceux qui affectent l’objet, la qualité ou l’exécution du marché, qui diffèrent largement des termes du dossier d’appel d’offres, qui limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou qui faussent la concurrence à l’égard des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu’une offre n’est pas conforme sur le plan administratif doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d’évaluation.

Si une offre n’est pas conforme au dossier d’appel d’offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des écarts ou des restrictions.

20.2 Évaluation technique

À l’issue de l’analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d’évaluation statuera sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques.

Les qualifications minimales requises (voir les critères de sélection dans les informations additionnelles au sujet de l’avis de marché) doivent être évaluées dès le début de cette étape.

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant des critères « oui/non » tels que spécifiés dans le dossier d’appel d’offres.

20.3 Dans un souci de transparence et d’égalité de traitement, et afin de faciliter l’examen et l’évaluation des offres, le comité d’évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, y compris sur la ventilation des prix, dans un délai raisonnable qui sera fixé par le comité d’évaluation. La demande d’éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit, mais aucune modification du prix ou du contenu de l’offre ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf si elle est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs arithmétiques découvertes pendant l’évaluation des offres conformément au point 20.4. Aucune demande d’éclaircissements ne peut fausser la concurrence. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu’une offre n’est pas conforme sur le plan technique doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d’évaluation.

20.4 Évaluation financière

a) Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées en vue d’y déceler d’éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d’évaluation de la manière suivante :

- en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres sera retenu ;

- sauf pour les marchés à forfait, en cas de divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué sera retenu.

b) Les montants ainsi corrigés seront contraignants pour le soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre sera rejetée.

c) Sauf indication contraire, l’évaluation financière a pour objet d’identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l’évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d’acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des biens (par exemple, les frais de maintenance et les frais de fonctionnement), conformément aux spécifications techniques. Dans pareil cas, le pouvoir adjudicateur examinera en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement en se basant sur le coût total le plus bas incluant les coûts additionnels.

20.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération.

20.6 Critères d’attribution

Le seul critère d'attribution sera le prix. Le marché sera attribué à l'offre conforme évaluée la moins-disante.

Lorsque les offres sont de qualité économique et technique équivalente, la préférence sera accordée à celles qui permettent la participation la plus large des États ACP. Pour de plus amples détails, voir la section 2.6.9. du PRAG.

1. **Notification de l’attribution**

Le pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d’attribution. Les garanties de soumission seront restituées aux soumissionnaires non retenus une fois que le contrat aura été signé.

1. **Signature du contrat et garantie de bonne exécution**

22.1 L’attributaire sera informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l’attribution). À la demande du pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat avec l’attributaire, ce dernier doit fournir les **pièces justificatives** ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chacune des sociétés en cas de consortium) est effectivement établie, pour démontrer qu’il ne se trouve dans aucune des situations d’exclusion visées dans la section 2.6.10.1 du PRAG. Ces preuves, documents ou déclarations doivent porter une date qui ne peut être antérieure de plus d’un an à la date de soumission de l’offre. En outre, l’attributaire doit fournir une déclaration par laquelle il atteste que la situation décrite dans ces documents n’a pas changé depuis lors.

Lorsque la valeur du marché est inférieure à 300 000 EUR, le pouvoir adjudicateur peut, en fonction de son évaluation des risques, décider de ne pas exiger les preuves relatives aux critères de sélection.

22.2 À la demande du pouvoir adjudicateur, l’attributaire doit également fournir les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection énoncés dans les informations additionnelles au sujet de l’avis de marché pour le présent appel d’offres. Les pièces justificatives requises sont énumérées dans la section 2.6.11 du PRAG.

Le pouvoir adjudicateur peut, en fonction de son évaluation des risques, décider de ne pas exiger les preuves de la situation financière et économique et de la capacité technique et professionnelle.

22.3 Si l’attributaire ne fournit pas ces pièces justificatives ou déclarations ou les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de l’attribution ou s’il s’avère qu’il a fourni de fausses informations, l’attribution du marché sera considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au deuxième soumissionnaire le moins-disant ou annuler l’appel d’offres.

Le pouvoir adjudicateur peut dispenser un candidat ou un soumissionnaire de l’obligation de fournir les pièces justificatives visées ci-dessus si ces pièces ont déjà été soumises dans le cadre d’une autre procédure de passation de marché, pour autant que la date à laquelle ces documents ont été délivrés ne remonte pas à plus d’un an et qu’ils soient toujours valables. Dans ce cas, le candidat ou le soumissionnaire doit déclarer sur l’honneur que les pièces justificatives ont déjà été fournies lors d’une précédente procédure de passation de marché et confirmer que sa situation n’a pas changé.

En soumettant une offre, chaque soumissionnaire accepte d’être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l’envoie à l’adresse électronique indiquée dans l’offre.

22.4 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l’offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la période de validité du marché. L’augmentation ou la réduction de la valeur totale des biens résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l’offre financière originale. Les prix unitaires qui figurent dans l’offre seront utilisés.

22.5 Dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l’attributaire doit signer et dater le contrat et le renvoyer, accompagné de la garantie de bonne exécution (si applicable), au pouvoir adjudicateur. Dès le moment où il signe le contrat, l’attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.

22.6 Si l’attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas, accompagné de la garantie financière requise, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l’acceptation de l’offre comme nulle et non avenue, sans préjudice du droit de ce dernier de saisir la garantie, de demander une réparation ou d’exercer tout autre recours du fait de ce manquement et l'attributaire n’aura aucune possibilité de contestation.

22.7 La garantie de bonne exécution mentionnée dans les conditions générales est fixée à 10 % du montant du marché et et devra être présentée sous la forme précisée dans l’annexe du dossier d’appel d’offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie correspondant au service après-vente. Pour les marchés dont la valeur est inférieure ou égale à 150 000 EUR, le pouvoir adjudicateur peut décider, en se basant sur des critères objectifs tels que le type et la valeur du marché, de ne pas exiger cette garantie.

1. **Garantie de soumission**

Aucune garantie de soumission n’est requise.

1. **Clauses déontologiques et code de conduite**

24.1 Absence de conflit d’intérêts

Le soumissionnaire ne doit pas être au centre d’un conflit d’intérêts et ne doit avoir aucun lien équivalent à cet égard avec d’autres soumissionnaires ou d’autres parties associées au projet. Toute tentative d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des accords illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l’expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

24.2 Respect des droits de l’homme, de la législation en matière d’environnement et des normes fondamentales du travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l’homme et les règles applicables en matière de protection des données. En particulier et conformément à l’acte de base applicable, les soumissionnaires et les candidats auxquels des marchés ont été attribués doivent respecter la législation en matière d’environnement, y compris les accords environnementaux multilatéraux, ainsi que les normes fondamentales du travail, le cas échéant et telles que définies dans les conventions applicables de l’Organisation internationale du travail (telles que les conventions sur la liberté d’association, la négociation collective; l’abolition du travail forcé et obligatoire; l’abolition du travail des enfants).

**Tolérance zéro pour l’exploitation et les abus sexuels et le harcèlement :**

La Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » contre tout comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Toute forme de violence physique ou de punition, ainsi que les menaces de violence physique, la violence et l’exploitation sexuelles, le harcèlement et la violence verbale, ou toute autre forme d’intimidation sont interdits.

24. Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l’ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d’annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu’elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché ou pendant l’exécution d’un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par « pratiques de corruption » l’offre faite à toute personne d’un paiement illicite, d’un présent, d’une gratification ou d’une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution d’un marché ou à l’exécution d’un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

24.4 Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout marché annulé s’il s’avère que l’attribution du marché ou son exécution a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires sont des commissions qui ne sont pas mentionnées dans le marché principal ou qui ne résultent pas d’un marché passé en bonne et due forme faisant référence au marché principal, des commissions qui ne sont pas versées en échange d’un service légitime effectif, des commissions versées dans un paradis fiscal, des commissions versées à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d’une société écran.

Les contractants convaincus d’avoir payé des frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l’Union européenne s’exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché ou à une exclusion définitive du bénéfice des financements de l’UE.

24.5 Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d’annuler la procédure lorsqu’il s’avère que la procédure d’attribution du marché est entachée d’une violation des obligations, d’irrégularités ou de fraude. Lorsqu’une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l’attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s’abstenir de conclure le marché.

1. **Annulation de l’appel d’offres**

En cas d’annulation d’un appel d’offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur. Si l’appel d’offres est annulé avant la séance d’ouverture des offres, les enveloppes scellées sont renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

Un appel d’offres peut être annulé, par exemple, si :

* l’appel d’offres est demeuré infructueux, c’est-à-dire lorsqu’aucune offre méritant d’être retenue sur le plan qualitatif ou financier ou lorsqu’aucune réponse valable n'ont été reçues ;
* les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
* des circonstances exceptionnelles ou *un cas de force majeure* rendent impossible l’exécution normale du projet;
* toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles ;
* une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale ;
* l’attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c’est-à-dire les principes d’économie, d’efficience et d’efficacité (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché.

**Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l’annulation d’un appel d’offres, même s’il a été informé de la possibilité d’un préjudice. La publication d’un avis de marché n’engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.**

1. **Recours**

Les soumissionnaires qui s’estiment lésés par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d’attribution peuvent déposer plainte. Voir la section 2.12 du PRAG.

1. **Protection des données**

Si le traitement de votre réponse à l’invitation à soumissionner implique l’enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (telles que des noms, des coordonnées et des CV), ces données ne seront traitées[[5]](#footnote-6)  qu’aux fins de la gestion et du suivi de l’appel d’offres et du marché par le responsable du traitement des données, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organismes chargés d’effectuer des tâches de contrôle ou d’inspection en application du droit de l’UE. En outre, étant donné que le contrat porte sur une action extérieure dans des pays partenaires situés en dehors de l’UE et où l’UE, représentée par la Commission européenne, agit en tant que pouvoir adjudicateur au nom et pour le compte des pays partenaires, des données à caractère personnel ne peuvent être transférées vers le pays partenaire qu’aux fins qu’il se conforme à ses obligations au titre du cadre législatif applicable et de la convention de financement conclue entre l’UE et le pays partenaire dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. Des informations détaillées concernant le traitement de vos données à caractère personnel sont disponibles à l’adresse suivante :

[**http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A**](http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A)[[6]](#footnote-7)

Dans les cas où vous traitez des données à caractère personnel dans le cadre de la participation à un appel d’offres (les CV des experts principaux et techniques, par exemple) et/ou de l’exécution d’un marché (remplacement d’experts, par exemple), vous devez informer les personnes concernées des détails du traitement et leur communiquer la déclaration de confidentialité mentionnée ci-dessus.

Le responsable du traitement de l'appel d'offres est le chef de l'unité « Affaires juridiques » de la DG Coopération internationale et développement.

1. **Système de détection rapide et d’exclusion**

Les soumissionnaires et, s’ils s'agit d’entités légales, les personnes ayant sur elles un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, sont informés du fait que, s’ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d’exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d’exclusion et communiquées aux personnes et entités énumérées dans la décision précitée, dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public.

# B. PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES INCLUANT LES ANNEXES

**MARCHÉ DE FOURNITURES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE**

No : MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024

**financÉ AU TITRE DU 11e fed**

Ministère du Commerce et du Tourisme : L'Union européenne, représentée par la Commission européenne au nom et pour le compte du gouvernement de Djibouti.

(le « pouvoir adjudicateur »), d’une part, et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre >][[7]](#footnote-8)

[<N° d'enregistrement légal >][[8]](#footnote-9)

< Adresse officielle complète >

[<N° de TVA >][[9]](#footnote-10), (le « contractant » d’autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PROJET :** Projet de modernisation du poste frontière de Galafi dans le cadre du programme de facilitation du commerce du COMESA

**INTITULÉ DU MARCHÉ :** Fourniture, livraison et installation des équipements informatiques à la douane de Djibouti

**Numéro d’identification :** MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024

**Article 1 Objet**

* 1. L'objet du marché est :

La fourniture et la livraison de :

Le lieu de réception des fournitures est la Douane de Djibouti, Bureau du Port Bell Djibouti à Djibouti ; les délais de livraison sont de 120 jours et l'incoterm applicable est DDP. La période de mise en œuvre des tâches court à partir de la date de la dernière signature.

1.2 Le contractant doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.

1.3 Sans objet.

**Article 2 Origine**

Les règles d'origine des biens sont bien est définies à l'article 10 des conditions particulières.

Un certificat d’origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du marché et/ou la suspension du paiement.

**Article 3 Prix**

3.1 Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d’offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est en USD.

3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

**Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant :

* le présent contrat ;
* les conditions particulières ;
* les conditions générales (Annexe I) ;
* les spécifications techniques (annexe II), [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les minutes des réunions d’information ou de la visite du site];
* l'offre technique (annexe III [incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres]);
* la décomposition du budget (annexe IV);
* [les formulaires spécifiques ou documents pertinents (annexe V)];

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites ; en cas d’ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l’ordre hiérarchique ci-dessus.

**Article 5 Autres conditions particulières applicables au contrat**

En gestion directe, insérer le texte suivant :

Aux fins de l’article 44 des conditions générales,

1. le responsable du traitement des données est le chef de l’unité « Affaires juridiques » de la DG Coopération internationale et développement ;
2. la déclaration de confidentialité est disponible à l’adresse suivante : <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A>. ]

Si nécessaire et après avoir obtenu l’approbation/dérogation des services compétents :

Fait en français en trois originaux, un original remis au pouvoir adjudicateur, un original remis au COMESA et un original remis au contractant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pour le contractant** | | **Pour le pouvoir adjudicateur** | |
| Nom : |  | Nom : |  |
| Titre : |  | Titre : |  |
| Signature : |  | Signature : |  |
| Date : |  | Date : |  |

CONDITIONS PARTICULIÈRES

TABLES DES MATIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n’est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l’autorisation des services compétents de la Commission, d’autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

Article 2 Langue du marché

2.1 La langue utilisée est le français.

Article 4 Communications

4.1 Toutes les communications doivent être adressées au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

La Secrétaire générale

Secrétariat du COMESA

Benbella Road

Lusaka (Zambie)

Courriel: [secgen@comesa.int](mailto:secgen@comesa.int) et copie à [abyabato@comesa.int](mailto:abyabato@comesa.int).

4.2 Le pouvoir adjudicateur et le contractant utilisent un système électronique à toutes les étapes de l’exécution du marché, y compris, notamment, pour la gestion du marché (modifications et ordres de service), l’élaboration des rapports (y compris sur les résultats) et les paiements. Le contractant est tenu de s’inscrire sur le système d’échange électronique approprié et d’en faire usage pour assurer la gestion électronique du marché.

La gestion électronique du contrat via le système susmentionné peut débuter à la date du début de la mise en œuvre du contrat, comme décrit à l’article 18 ci-dessous, ou à une date ultérieure. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur informe le contractant par écrit de son obligation d’utiliser le système électronique pour toutes les communications dans un délai maximal de 3 mois.

Article 6 Sous-traitance

6.3 Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant doit donner la préférence aux personnes physiques ou morales des Etats ACP capables d'exécuter les tâches requises dans des conditions similaires.

Article 7 Documents à fournir

Les manuels opérationnels doivent être fournis.

Article 8 Aide en matière de réglementation locale

Le ministère du Commerce et du Tourisme fournira des orientations concernant les réglementations spécifiques.

Article 9 Obligations générales

9.9 Le contractant doit prendre les mesures nécessaires pour assurer que les biens sont clairement identifiés et que le drapeau de l'UE figure en bonne place. L'obligation de visibilité doit être conforme aux règles établies dans le manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE publié sur le site web de la DG Coopération internationale et développement

<https://ec.europa.eu/europeaid/funding/communication-and-visibility-manual-eu-external-actions_en>.

Article 10 Origine

10.1 Tous les biens achetés doivent être originaires d'un pays source éligible tel que défini dans le cadre du programme de facilitation du COMESA financé au titre du 11e FED. Aux fins de la présente disposition, l' « origine » signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés. L’origine des biens doit être déterminée en accord avec le code des douanes de l’Union européenne ou de la convention internationale applicable en l’espèce.

Les biens originaires de l'UE comprennent les biens originaires des pays et territoires d'outre-mer.

Article 11 Garantie de bonne exécution

11.1 Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à 11 % du montant total du marché, y compris les montants mentionnés dans ses avenants éventuels.

Article 12 Responsabilités et assurances

12.2(b), alinéa 2 Le contractant doit veiller à ce que tous les biens soient assurés jusqu'au point de livraison et d'installation (au point d'acceptation) L'incoterm applicable est DDP.

*L’incoterm DDP – rendu droits acquittés :* impose au vendeur des obligations maximales vis-à-vis des risques de transport et de perte et des dommages associés aux biens :

*« le vendeur livre la marchandise lorsque celle-ci est mise à la disposition de l'acheteur, dédouanée pour l'importation sur le moyen de transport d'arrivée, prêt pour le déchargement au lieu de destination convenu. Le vendeur assume tous les frais et risques liés à l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu de destination et a l'obligation de dédouaner les marchandises, non seulement à l'exportation mais aussi à l'importation, de payer tous droits de douane à l'exportation et à l'importation ainsi que d'accomplir toutes les formalités douanières »[[10]](#footnote-11).* Le transfert des risques et des coûts se fait au lieu de déchargement de la marchandise au lieu de destination convenu.

Article 13 Programme de mise en œuvre des tâches

13.2 Le contractant livre les fournitures dans un délai de 120 jours à compter de la signature du contrat.

Article 14 Plans du contractant

14.1 Le contractant doit fournir tous les manuels opérationnels

Article 15 Niveau suffisant du montant de la soumission

15.1 Sans objet

Article 16 Régime fiscal et douanier

16.1 Les conditions de livraison sont DDP (rendu droits acquittés)

Article 17 Brevets et licences

17.1 Sans objet

Article 18 Ordonnance d’entrée en vigueur

18.1 Le contrat entre en vigueur à la date de la dernière signature par les parties.

Article 19 Période de mise en œuvre des tâches

19.1 Le délai d'exécution du marché est fixé à 120 jours à compter de la date de la dernière signature.

Article 24 Qualité des fournitures

24.2 Les fournitures doivent être conformes aux spécifications techniques indiquées. Un certificat de réception provisoire délivré par le pouvoir adjudicateur est requis.

Article 25 Inspection et tests

25.2 Les biens seront testés conformément à l'article 25 des conditions générales ainsi que les modalités de réalisation des tests au Ministère du Commerce et de l'Industrie, Gemini House.

Article 26 Principes généraux des paiements

26.1 Les paiements sont effectués en USD

Les paiements sont autorisés et effectués par

La Secrétaire générale

COMESA, Ben Bella Road

P.O Box 30051

Lusaka 10101

Zambie

26.3 Par dérogation aux conditions générales, les paiements des préfinancements sont effectués dans les 90 jours à compter de l'enregistrement par le pouvoir adjudicateur d'une facture recevable. Le paiement final au contractant des montants dus est effectué dans les 90 jours à compter de la réception provisoire des biens, après réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture recevable.

26.5 En vue d’obtenir les paiements, le contractant doit introduire auprès de l’autorité visée ci-dessous :

La Secrétaire générale

Secrétariat du COMESA

Benbella Road

Lusaka (Zambie)

a) Pour le préfinancement de 40 %, la garantie de préfinancement.

b) Pour le solde de 60 %, la ou les factures en trois exemplaires accompagnées de la demande de réception provisoire des fournitures au pouvoir adjudicateur visé au point 26.5.

Article 28 Retards de paiement

28.2 Par dérogation à l’article 28.2 des conditions générales, à l’expiration du délai prévu à l’article 26.3, il est versé au contractant des intérêts de retard s’il en fait la demande au taux et pour la période visés aux conditions générales. La demande doit être soumise dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

Article 29 Livraison

29.3 L'emballage devient la propriété du destinataire sous réserve de considérations environnementales.

Article 31 Réception provisoire

Le certificat de réception provisoire doit être délivré en utilisant le modèle de l'annexe C11.

31.2. Par dérogation à l'article 31.2, deuxième alinéa, le délai du pouvoir adjudicateur pour la délivrance du certificat de réception provisoire au contractant n'est pas compris dans le délai de paiement indiqué à l'article 26.3.

Article 32 Obligations au titre de la garantie

32.7 Cette garantie demeure valable pendant un an à compter de la réception provisoire.

Article 33 Service après-vente

33.1 Le contractant doit fournir ou assurer la fourniture d'un service fiable de maintenance après-vente sur le lieu de destination, garantissant l'entretien et la réparation des fournitures.

Article 40 Règlement des différends

Tout litige entre les parties résultant du marché ou ayant un lien avec le marché, qui ne peut être réglé autrement :

(a) en cas de marché national, sera réglé conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur ; et

(b) en cas de marché transnational, sera réglé soit :

(i) si les parties contractantes sont d'accord à cet égard, conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur ou de ses pratiques internationales établies ; ou

(ii) par arbitrage conformément au règlement de procédure de conciliation et d’arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen de Développement, adopté par la décision 3/90 du Conseil des ministres ACPCE du 29 mars 1990 (Journal officiel n° L 382 du 31.12.1990, voir l’annexe a12 du PRAG)

Article 44 Protection des données

1. Le traitement des données à caractère personnel relatives à l’exécution du marché par le pouvoir adjudicateur a lieu conformément à la législation nationale de l’État du pouvoir adjudicateur et aux dispositions de la convention de financement correspondante.

2. Dans la mesure où le marché couvre une action financée par l’Union européenne, le pouvoir adjudicateur peut partager avec la Commission européenne des communications relatives à l’exécution du contrat. Ces échanges sont effectués avec la Commission dans le seul but de permettre à cette dernière d’exercer ses droits et obligations au titre du cadre législatif applicable et de la convention de financement avec le pays partenaire — pouvoir adjudicateur. Les échanges peuvent comprendre des transferts de données à caractère personnel (telles que des noms, des coordonnées, des signatures et des CV) des personnes physiques participant à l’exécution du contrat (telles que les contractants, le personnel, les experts, les stagiaires, les sous-traitants, les assureurs, les garants, les auditeurs et les conseillers juridiques). Dans les cas où le contractant traite des données à caractère personnel dans le cadre de l’exécution du contrat, il informe les personnes concernées de la transmission éventuelle de leurs données à la Commission. Lorsque des données à caractère personnel sont transmises à la Commission, celle-ci les traite conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE11[[11]](#footnote-12) et conformément à la déclaration de confidentialité spécifique publiée dans l’ePRAG.

\* \* \*

ANNEXE I : CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE FOURNITURES FINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE OU PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Ci-jointe

# 

# SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET OFFRE TECHNIQUE

**Intitulé du marché : Fourniture, livraison et installation des équipements informatiques** **à la douane de Djibouti**

**Référence de la publication :** MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024

**Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur**

**Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire**

**Colonne 5 réservée au comité d’évaluation**

Annexe III - L’offre technique du contractant

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

* La colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
* La colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l’offre (l’utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
* La colonne 4 permet au soumissionnaire de formuler des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement référence à des documents
* La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s’il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l’exacte configuration. Les offres ne permettant pas d’identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d’évaluation.
* L’offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

**Lot 1 : Fourniture, livraison et installation d'un pont bascule à PK51, à Djibouti**

|  | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article** | **Caractéristique** | **Spécifications minimales de l’article requises** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire** | **Notes, remarques,**  **référence des documents** | **Notes du Comité d'évaluation** |
|  | Pont bascule électronique et accessoires (local d’exploitation, etc..) | * Type de pont : Transportable * Structure métallique porteuse en poutres longitudinales * Configuration fondation : Installation hors sol * Portée : 120T * Précision : 20 kg * Longueur : 21m * Largeur 3m ; * Nombre de capteur : 10 Capteurs avec degré de protection IP68 interconnectés par boites de jonction en inox ; * Peinture industrielle anti rouille et étanche ; * Protection des câbles : Tous les câbles devraient être munis d’une protection métallique anti-rongeurs ; * Barrières et feu : Le pont-bascule doit se munir de deux barrières et de deux feux de circulation à l’entrée et à la sortie pour autoriser le passage (entrée / sortie) du camion sur le pont-bascule, la commande des feux et les barrières devrait se faire automatiquement et à distance via l’application du pesage ; * Application Informatique : Application avec architecture Web permettant de lancer les opérations de pesage et enregistrement des résultats dans une base de données dédiée. * Enregistrement des données du Titre de transport, de la déclaration en Douane et du document de transport : Le système du pont-bascule devrait permettre à l’agent de Douane de saisir les informations relatives au Titre de transport et/ ou à la déclaration en Douane et/ou document de transport pour chaque camion.   L’application devrait contenir des cases dédiées à la déclaration en Douane :   * Code bureau de Douane, * Série d’enregistrement, * Numéro d’enregistrement, * Date d’enregistrement de la déclaration en Douane,   Au Titre de transport :   * Code Bureau de Douane ; * Numéro de voyage ; * Date de départ ; * Référence Titre de Transport   Au document de transport (Bon de sortie / T1) :   * Code bureau de Douane, * Série d’enregistrement, * Numéro d’enregistrement, * Date d’enregistrement de la déclaration en Douane, * Interfaçage avec le système de la Douane : Le système du pont-bascule devrait permettre l’échange des données avec le système de la Douane SYDONIAWorld via des Webservices à base d’échange de messages SOAP. * Système de caméras avec reconnaissance du numéro de plaque du moyen de transport et le conteneur : Une solution de 4 caméras RJ45 avec mémoire de stockage intégrée ou carte mémoire amovible de 64Go et alimentation via Switch PoE (Power Over Ethernet), à installer à l’entrée, du côté et à la sortie du pont-bascule ainsi qu’à l’intérieur du local de la Douane, qui permettent d’enregistrer les informations relatives aux moyens de transport, le résultat dans le répétiteur ainsi que le conteneur avec: * Reconnaissance du numéro de plaque du moyen de transport ; * Reconnaissance du numéro d’identification du conteneur ; * Photo du camion et conteneur.   Et les associer aux données de pesage (Date et heure, poids, etc.)   * Guide roue de protection : Le pont-bascule devrait contenir des guides roue de protection installés tout au long des côtés du pont-bascule afin d’éviter le chevauchement du camion ; * Protection du pont bascule : Deux murs avec une hauteur d’un mètre devraient être construites tout au long des deux côtés du pont-bascule ; * Abri : Un Abri devrait être construit afin de protéger le pont bascule contre le soleil, les pluies, etc. * Ralentisseurs : Deux ralentisseurs devraient être installés à l’entrée et à la sortie du pont bascule ; * Rampes métalliques : Le pont-bascule devrait contenir des rampes métalliques à l’entrée et à la sortie ; * Répétiteurs de poids : Un répétiteur de poids permettant d’afficher le poids à distance afin de le visionner par le conducteur du camion ; * Indicateur : Un indicateur de poids avec écran en couleur à installer pour les agents de Douane dans le bureau de commande ; * Système d’interphone qui permet à l’agent de Douane installé dans le local à communiquer avec le chauffeur du camion ; * Local pour les agents de Douane : Un local à installer au côté du pont – bascule où sera installé les agents de Douane qui vont exploiter le pont-bascule, le local devrait être aménagé pour y installer les agents de Douanes, assure la protection contre le soleil et les intempéries, muni d’éclairage et meubles (2 Bureaux, 2 Chaises, un climatiseur, etc..) |  |  |  |
|  | Licences d’utilisation | * Aucune licence d’utilisation ne devrait être requis pour que la Douane puisse utiliser le système du pont-bascule ainsi que toutes les autres composantes de cet appel d’offre (Applications, serveurs, etc..) |  |  |  |
|  | Installation, configuration et intégration | * Visite obligatoire des sites d’installation pour meilleur approbations de génie civil à intégrer. * Fourniture du plan de remblaie de l’emplacement * Fournitures des plans d’installation du pont bascule * Fourniture des plans de coffrage des massifs d’appuis du tablier |  |  |  |
|  | Formation | * Des sessions de formation séparés en dépend du profil de l’agent de Douane devraient être assurées en dehors des locaux de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects comme suit : * Formation au profit de 10 Techniciens de la Douane : la formation devrait couvrir la maintenance, le contrôle et l’entretien du pont-bascule ainsi que les interventions relatives au remplacement des capteurs, déplacement du pont-bascule, etc. * Formation au profit de 10 agents de Douane (Utilisateurs) : La formation devrait permettre aux agents de Douane d’utiliser et exploiter le système du pont-bascule avec une parfaite maitrise.   Le candidat devrait fournir à chaque personne qui a participé à la formation, une attestation de formation avec mention du niveau de maitrise du système (Evaluation à faire à la fin de la formation). |  |  |  |
|  | Connexe | * Fourniture, installation et protection de tout le câblage nécessaire afin de mettre en marche tous les équipements objet de ce cahier des charges ; * Fourniture de tous les documents techniques en langue Française ; * Pièces de rechange : * 10 Capteurs analogiques * 04 boites de jonction * 04 répétiteurs de poids * 04 terminaux de pesé * 01 Interphone ; * 04 caméras (mêmes modèles fournis) ; * 02 rampes ; * Guide roue de protection (quantité permettant de remplacer tous ceux installés) ; * 02 Barrières automatiques ; * 02 Feux de circulation (bicolore) ; * 10 Lisses du même modèle et compatible à la barrière automatique proposée |  |  |  |
|  | Garantie | * Le fournisseur devrait soumettre une garantie d’une année à partir de la date de réception définitive et qui couvre les pièces et la main d’œuvre pour le pont bascule ainsi que tous les composants du présent lot |  |  |  |
|  | Contrat de maintenance | * Contrat de maintenance qui couvre les pièces et la main d’œuvre pour intervenir et réparer le pont bascule durant une année à partir de la date de fin de la période de garantie |  |  |  |

|  | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article** | **Caractéristique** | **Spécifications minimales de l’article requises** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire** | **Notes, remarques,**  **référence des documents** | **Notes du Comité d'évaluation** |
|  | Fourniture des équipements Informatiques nécessaires pour l’exploitation du le pont bascule objet de l’appel d’offre ainsi qu’un deuxième pont balance déjà installé | Les articles suivants devraient être fourni pour enregistrer les données de pesage via l’application communiquant avec le système du pont-bascule et qui permettra l’interfaçage avec le système de la Douane SYDONIAWorld ;   * Serveur rack pour l’application et la base de données du système de pont-bascule :   Un serveur avec les capacités suivantes :   * Processeur : Intel * Stockage : 3 To en RAID1 (Disques échangeables à chaud) ; * 2 disques de secours (Hotspare) installés ; * Double alimentation électrique ; * Mémoire vive : 64Go ; * Réseau : 2 ports RJ45; * Switch KVM avec Adaptateur pour connecter l’écran ; * Ecran : Rack 17 Pouces à connecter au serveur via un adaptateur KVM. * Postes de travail : Cinq ordinateurs de bureaux à fournir pour l’utilisation de l’application du pont-bascule par les agents de Douane avec les caractéristiques suivantes : * Processeur Intel I7 * Mémoire : 8Go ; * Stockage : Un disque de 500Go SSD et un disque HDD de 1To HDD; * Ports : 1 x VGA, 1 x HDMI, 1 x RJ45, 4 x USB 3 ; * Wifi * Deux Imprimantes multi fonction (Scanner, photocopie et impression) : * Type : Couleur et Laser * Ports : USB et RJ45 * Format : A4 * Vitesse : 25 Pages par minute * Ecran tactile et couleur * Quatre Imprimantes : * Type : Noir et blanc Laser * Ports : USB et RJ45 * Format : A4 * Vitesse : 35 Pages par minute * Ecran de commande * Switch : Gigabit, 24 Ports avec PoE pour alimenter les caméras ; * Routeur : Deux Routeurs de marque Mikrotik afin de l’intégrer dans le réseau de la Douane basé sur des routeurs de cette marque muni d’un port SFP et des ventilateurs de refroidissement intégrés ; * Installation réseau : Installation des câbles réseaux et électriques dans des goulottes ainsi que des tableaux de brassage, des prises RJ45 et électriques devraient être réalisée afin d’assurer la communication entre le serveur, les postes de travail, les caméras et le système du pont-bascule. * Onduleurs : Sept onduleurs de type Online de 1000 VA chacun devraient être fournis afin d’onduler l’alimentation de 2 ordinateurs, 1 serveur, 1 switch PoE de 24 ports, les caméras, l’interphone et l’appareil d’affichage de pesage ainsi que le répétiteur ; * Armoire : 24U afin d’héberger le serveur le switch KVM, l’équipement de gestion des caméras si c’est fourni à part et n’est pas installé sur le serveur, le switch PoE, le routeur, le tableau de brassage, etc.) |  |  |  |
|  | Connexe | * Fourniture des pièces de rechange suivantes :   5 disques durs identiques aux disques installés dans le serveur |  |  |  |
|  | Garantie | * Le fournisseur devrait soumettre une garantie d’une année qui couvre les pièces et la main d’œuvre pour le pont bascule ainsi que tous les composants du présent lot |  |  |  |

**Lot 2 :** Fourniture, livraison et installation de matériel informatique

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** |
| **Article** | **Caractéristique** | **Spécifications minimales de l’article requises** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire** | **Notes, remarques,**  **Réf. des documents** | **Notes du comité d’évaluation** |
| Baie de stockage | Facteur de forme | Rack 19’’ |  |  |  |
| Architecture interne | 64Bits |  |  |  |
| Processeur | À préciser |  |  |  |
| Mémoire | 256 Gb par contrôleur |  |  |  |
| Stockage interne | * Nombre de disques : Minimum 50 unités (30 SSD et 20 HDD)) * Nombre maximum d'unités supportées dans la configuration proposée : 58 unités * Rotations par minute (disque dur) : 15 000 rpm * Taille totale avant formatage : 55 To * Fibre Channel : Oui * Hotswap : Oui |  |  |  |
| Contrôleur | 2 Contrôleurs |  |  |  |
| Ports | * 2 ports FC par contrôleur * 4 X transceivers SFP+ (16Gb) ; * 4 X ST-ST, Multimode OM2, Duplex, 50/125, longueur 3m. |  |  |  |
| Nombre de ports hôtes par baie | 30 |  |  |  |
| Connectivité hôte FC | 16Gb |  |  |  |
| Support RAID | Support RAID 0, 1, 5, 6, 10, 60 |  |  |  |
| Interface réseau | Interface de gestion |  |  |  |
| Bloc d’alimentation | Deux blocs d’alimentation permutables à chaud |  |  |  |
| Tension nominale de ligne : 100 à 240 VAC |  |  |  |
| Courant de commutation nominal |  |  |  |
| Composants redondants | Devrait avoir des ventilateurs, des blocs d'alimentation et des disques durs permutables à chaud. |  |  |  |
| Gestion du système | Interface Web de gestion pour la baie de stockage |  |  |  |
| Options de langue | Toute la documentation du système et les menus de gestion du système doivent être en anglais ou en français. |  |  |  |
| Systèmes d'exploitation | À préciser |  |  |  |
| Garantie | Unité remplaçable par le client et service sur site pendant 3 ans |  |  |  |
| Sécurité et disponibilité | Disques durs, ventilateurs, blocs d'alimentation redondants permutables à chaud, DEL de diagnostic. |  |  |  |
| Autres Interfaces | iSCSI |  |  |  |
| Autres | * Rails de rack * DVD+/-RW internes, SATA * Ports USB haute vitesse * Tous les câbles électriques, câbles de réseau et accessoires nécessaires à l'installation de la baie de stockage sur le rack, au démarrage et au mappage sur les hôtes via le commutateur FC doivent être fournis par le fournisseur. * La livraison et l'installation de l'équipement et du logiciel doivent être effectuées par le fournisseur dans le centre de données du bureau de douane. |  |  |  |

1. **Deux (02) commutateurs à fibres optiques**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** |
| **Article** | **Caractéristique** | **Spécifications minimales de l’article requises** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire** | **Notes, remarques,**  **documents de référence** | **Notes du comité d’évaluation** |
| Commutateurs Fibre Channel | Facteur de forme | Montage en rack |  |  |  |
| Architecture interne | 64Bits |  |  |  |
| Bande passante agrégée | 380 Gb/s |  |  |  |
| Nombre de ports | 24 (Actifs) |  |  |  |
| Emetteurs-récepteurs | 24 transceivers optiques SFP+ (16G/s) de même marque que le commutateur à utiliser avec le commutateur |  |  |  |
| Vitesse du port | 16 Gb |  |  |  |
| Gestion | * Ethernet 10/100 Mb/s (RJ-45), en bande sur Fibre Channel * Un port série (RJ-45) * Un port USB |  |  |  |
| Zonage | Oui (jusqu'à 8 zones) |  |  |  |
| Blocs d’alimentation | Deux blocs d’alimentation permutables à chaud  Tension nominale de ligne : 100 à 240 VAC |  |  |  |
| Composants redondants | Alimentation redondante interchangeable à chaud |  |  |  |
| Gestion du système | * Support de configuration et de gestion centralisées pour la gestion de l'alimentation du serveur. * Interface de gestion graphique obligatoire. |  |  |  |
| Interconnexion de deux commutateurs (Haute disponibilité) | Obligatoire |  |  |  |
| Options de langue | Toute la documentation du système et les menus de gestion du système doivent être en anglais ou en français |  |  |  |
| Garantie | Unité remplaçable par le client et 1 an de garantie de service sur site. |  |  |  |
|  | Autres | * Tous les câbles électriques, les câbles de réseau et les accessoires nécessaires à l'installation des serveurs sur le rack et au démarrage doivent être fournis par le fournisseur. * La livraison et l'installation des équipements et des logiciels doivent être effectuées par le fournisseur dans le centre de données du bureau de douane. |  |  |  |

1. **Deux (02) racks pour les serveurs**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** |
| **Article** | **Caractéristique** | **Spécifications minimales de l’article requises** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire** | **Notes, remarques,**  **documents de référence** | **Notes du comité d’évaluation** |
| Racks | Facteur de forme | Rack avec rails |  |  |  |
| Taille | 19'', 42Unités |  |  |  |
| Couleur | Noir |  |  |  |
| Profondeur | >= 65cm |  |  |  |
| Panneaux latéraux | Obligatoire |  |  |  |
| Porte avant | Verre avec serrure à clé |  |  |  |
| Porte arrière | Serrure à clé |  |  |  |
| Ventilateurs | 3 |  |  |  |
| Roues | Obligatoire |  |  |  |
| Alimentation | * 4 panneaux électriques verticaux avec 6 prises (2P+E, 250V, 16 A) fixés et adaptés à l'armoire 19 pouces. * 2 Unités de distribution électrique modulaires 32A / 220 |  |  |  |
| Commutateur KVM | Commutateur KVM de 24 ports |  |  |  |
| Adaptateurs KVM | 24 adaptateurs KVM et 24 câbles réseau à connecter au commutateur (à utiliser pour connecter les serveurs à la console). |  |  |  |
| Moniteur KVM | TFT plat avec tiroirs coulissants 17'' / 1U |  |  |  |
| Garantie | Unité remplaçable par le client et garantie d’un an de service sur site. |  |  |  |
|  | Autres | * Tous les câbles électriques, les câbles de réseau et les accessoires nécessaires à l'installation des serveurs sur le rack, à l'utilisation des dispositifs KVM et au démarrage doivent être fournis par le fournisseur. * La livraison et l'installation des équipements et du logiciel doivent être effectuées par le fournisseur dans le centre de données du bureau de douane |  |  |  |

1. **Deux (02) serveurs de virtualisation avec le logiciel VMWARE**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** |
| **Article** | **Caractéristique** | **Spécifications minimales de l’article requises** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire** | **Notes, remarques,**  **documents de référence** | **Notes du comité**  **d’évaluation** |
| Serveurs (avec VMWARE) | Facteur de forme | Serveur à montage en rack |  |  |  |
| Architecture interne | 64Bits |  |  |  |
| Processeur | * 6 modules CPU, chacun avec un processeur Intel®. * Cœurs (un processeur) : 20 * Theads (un processeur) : Jusqu'à 40 * Mémoire cache (niveau 3) : 25 Mo * Mémoire prise en charge 2 To |  |  |  |
| Mémoire | 40 emplacements DIMM -2 To de mémoire DIMM DDR4 ECC |  |  |  |
| Stockage interne | * Cinq (05) baies pour disques SAS-3 de 2,5 pouces, accessibles par l'arrière et remplaçables à chaud. * Taille de chaque disque 1 To. * Prise en charge des niveaux RAID 0, 1, 5, 6, 10, 50. |  |  |  |
| Support de stockage externe | * 4 ports HBA Fibre Channel * 4 X émetteurs-récepteurs SFP+ (16Gb) ; * 4 X ST-ST, Multimode OM2, Duplex, 50/125, longueur 3 mètres. |  |  |  |
| Support RAID | Support RAID 0, 1, 5, 6, 10 |  |  |  |
| Interface réseau | * Huit ports cuivre Ethernet 10 GbE intégrés. Huit ports Ethernet 1 GbE intégrés ; * Huit ports Ethernet RJ45 avec une vitesse de 1 Gb. |  |  |  |
| Blocs d’alimentation | * Deux blocs d’alimentations remplaçables à chaud * Tension nominale du secteur : 100 à 240 VAC * Courant de commutation nominal |  |  |  |
| Composants redondants | Les serveurs doivent être équipés de ventilateurs, de blocs d'alimentation et de disques durs permutables à chaud. |  |  |  |
| Gestion du système | Configuration et gestion centralisées du serveur pour la gestion de l'alimentation du serveur. |  |  |  |
| Options de langues | Toute la documentation du système, les menus de gestion du système et le logiciel de virtualisation doivent être en anglais ou en français. |  |  |  |
| Logiciel de virtualisation | VMware vSphere (ESXi et vCenter) |  |  |  |
| Licence du logiciel de virtualisation | 3 ans (prise en charge et utilisation) |  |  |  |
| Formation | * Cours de formation pour 5 douaniers sur l'installation, l'administration et la gestion du logiciel VMWARE ; * Lieu : Hors bureau de douane et prise en charge par le fournisseur ; * Appui à la formation : Documentation détaillée en français. |  |  |  |
| Systèmes d'exploitation | RedHat Enterprise |  |  |  |
| Logiciel de cluster | Logiciel de cluster avec licence d’assistance qui gère la disponibilité de services et de ressources spécifiques (à créer par l'administrateur du système) par le biais de scripts prédéfinis |  |  |  |
| Licence du système d'exploitation et logiciel de cluster | 3 ans de licence d’assistance |  |  |  |
| Garantie | 3 ans de service sur site et unité remplaçable par le client. |  |  |  |
| Sécurité et disponibilité | Disques durs, ventilateurs et blocs d'alimentation redondants permutables à chaud, LEDs de diagnostic |  |  |  |
| Autres Interfaces | Quatre ports USB 3.0 (deux externes, deux internes) |  |  |  |
| Emplacements d'extension | Quatre emplacements PCIe Gen 3 (deux à 16 voies, deux à 8 voies) |  |  |  |
| Autres | * Rails de rack * DVD+/-RW internes, SATA * Ports USB haut débit * Tous les câbles électriques, les câbles réseau et les accessoires nécessaires à l'installation des serveurs sur le rack et à la mise en route doivent être fournis par le fournisseur. * La livraison et l'installation des équipements et des logiciels doivent être effectuées par le fournisseur dans le centre de données du bureau de douane. |  |  |  |

1. **Deux (02) serveurs de base de données**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **1** | | **2** | **3** | **4** | **5** |
| **Article** | **Caractéristique** | | **Spécifications minimales de l’article requises** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire** | **Notes, remarques,**  **documents de référence** | **Notes du comité**  **d’évaluation** |
| Serveurs (base de données) | Facteur de forme | | Serveur à montage en rack |  |  | |  |
| Architecture interne | | 64Bits |  |  | |  |
| Processeur | | * 4 modules CPU, chacun avec un processeur Intel®. * Cœurs (un processeur) : 20 * Theads (un processeur) : Jusqu'à 40 * Mémoire cache (niveau 3) : 25 Mo * Mémoire prise en charge : 2 To |  |  | |  |
| Mémoire | | 40 emplacements DIMM -2 To de mémoire DIMM DDR4 ECC |  |  | |  |
| Stockage interne | | * Cinq (05) baies pour disques SAS-3 de 2,5 pouces, accessibles par l'arrière et remplaçables à chaud. * Taille de chaque disque 1 To. * Prise en charge des niveaux RAID 0, 1, 5, 6, 10, 50. |  |  | |  |
| Support de stockage externe | | * 4 ports Fibre Channel HBAs * 4 X transceivers SFP+ (16Gb). * 4 X ST-ST, Multimode OM2, Duplex, 50/125, longueur 3 mètres. |  |  | |  |
| Support RAID | | Prise en charge de RAID 0, 1, 5, 6, 10 |  |  | |  |
| Interface réseau | | * Huit ports Ethernet cuivre 10 GbE intégrés. Huit ports Ethernet 1 GbE intégrés ; * Huit ports Ethernet RJ45 avec une vitesse de 1 Gb. |  |  | |  |
| Bloc d’alimentation | | * Deux blocs d’alimentations permutables à chaud * Tension nominale du secteur : 100 à 240 VAC * Courant d'entrée nominal |  |  | |  |
| Composants redondants | | Les serveurs doivent être équipés de ventilateurs, de blocs d'alimentation et de disques durs (HDD) permutables à chaud |  |  | |  |
| Gestion du système | | Configuration et gestion centralisées du serveur pour la gestion de l'alimentation du serveur |  |  | |  |
| Options de langues | | Toute la documentation du système, les menus de gestion du système et le logiciel de virtualisation doivent être en anglais ou en français |  |  | |  |
| Formation | | * Cours de formation pour 5 douaniers sur l'installation, l'administration et la gestion du serveur avec RedHat Linux ; * Lieu : Hors bureau de douane et prise en charge par le fournisseur ; * Appui à la formation : Documentation détaillée en français. |  |  | |  |
| Systèmes d’exploitation | | RedHat Enterprise |  |  | |  |
| Logiciel cluster | | Logiciel Cluster avec licence d’assistance qui gère la disponibilité de services et de ressources spécifiques (à créer par l'administrateur système) par le biais de scripts prédéfinis |  |  | |  |
| Licence du système d'exploitation et logiciel cluster | | 3 ans de licence d’assistance |  |  | |  |
| Garantie | | Unité échangeable par le client et service sur site durant3 ans. |  |  | |  |
| Sécurité et disponibilité | | Disques, ventilateurs et blocs d'alimentation redondants permutables à chaud, LEDs de diagnostic |  |  | |  |
| Autres Interfaces | | Quatre ports USB 3.0 (deux externes, deux internes) |  |  | |  |
| Emplacements d'extension | | Quatre emplacements PCIe Gen 3 (deux à 16 emplacements, deux à 8 emplacements) |  |  | |  |
| Autres | | * Rails de rack * DVD+/-RW internes, SATA * Ports USB haut débit * Tous les câbles électriques, les câbles réseau et les accessoires nécessaires à l'installation des serveurs sur le rack et à la mise en route doivent être fournis par le fournisseur. * La livraison et l'installation des équipements et des logiciels doivent être effectuées par le fournisseur dans le centre de données du bureau de douane. |  |  | |  |
|  | |  |  |  | |  |

1. **Quarante (40) ordinateurs de bureau**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** |
| **Article** | **Caractéristique** | **Spécifications minimales de l’article requises** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire** | **Notes, remarques,**  **documents de référence** | **Notes du comité**  **d’évaluation** |
| Ordinateurs de bureau | Technologie, fréquence | Intel (I5), 2.00 Ghz |  |  |  |
| Mémoire | DDR4, 8 Go / 2400 MHz |  |  |  |
| **Bus I/O**  Type  Nombre d'emplacements libres après installation de différents modules demandés | * PCI, 1 |  |  |  |
| **Disque dur**  Nombre d'unités  Capacité proposée par disque  Type  Lecteur multimédia  Carte vidéo  Adaptateurs réseau Ethernet (Gigabit LAN | 2 (1 installé et 1 réservé)  256Go  SSD  DVD-ROM RW  sur PCI bus |  |  |  |
| **Adaptateurs**  **réseau Ethernet (Gigabit LAN)**  Type d’emplacements  Débit/port | PCI (Carte externe)   * 1 Gb/s |  |  |  |
| Front Port | 1 X USB 3.2  1 X USB 3.2 Gen 1 Type-C® port   * 1 X port USB 2.0 |  |  |  |
| Back Port | 2 X USB 3.2 Gen 1 ports  1 X port de sortie de ligne Audio  1 X port HDMI port  2 X ports USB 2.0 |  |  |  |
| Écran | * 19’’ |  |  |  |
| Clavier | * **AZERTY** et même marque que l'ordinateur |  |  |  |
| Souris | Capteur optique et même marque que l'ordinateur |  |  |  |
| Système d'exploitation  Identification  License | Windows 10 ou 11 Pro  Illimité |  |  |  |
| Garantie | 3 ans de garantie à compter de la date de réception du matériel par la douane |  |  |  |
| Documentation, manuels etc. | Toute la documentation doit être fournie en français ou en anglais, en copie papier et sur CD. |  |  |  |

**LOT 3 :** Fourniture, livraison et installation de logiciel

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** |
| **Article** | **Caractéristique** | **Spécifications minimales de l’article requises** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire** | **Notes, remarques,**  **documents de référence** | **Notes du comité**  **d’évaluation** |
| Logiciel de gestion du bureau | Gestion | Automatisation des activités régulières telles que :   * Installation de patchs, logiciels ; * Déploiement de systèmes d'exploitation ; * Gestion des profils d'utilisateurs ; * Gestion de la configuration ; * Détection à distance des ordinateurs de bureau sur le réseau. |  |  |  |
| Matériel et logiciels | Inventaire et gestion des licences de logiciels et suivi de leurs statistiques d'utilisation |  |  |  |
| Dépannage | Aide au dépannage (troubleshooting) des postes de travail distants avec collaboration multi-utilisateurs, transfert de fichiers, etc. |  |  |  |
| Plate-forme mobile | Gestion de tous les appareils mobiles pour déployer des politiques, configurer les appareils pour le Wi-Fi et le VPN |  |  |  |
| Alertes | Mise en place d'alertes pour informer de l'état des ressources, des pannes, etc. |  |  |  |
| OS supportés sur clients | RedHat, Suse, Windows, etc. |  |  |  |
| Contrôle à distance | HBAs Fibre Channel 4 ports |  |  |  |
| Gestion des applications | Contrôle et gestion complets des applications et programmes. L'accès à l'application peut être maintenu conformément aux politiques et réglementations de l'entreprise. Les problèmes tels que les accès non autorisés et les violations de données peuvent être évités. |  |  |  |
| Rapports et audits | Permet de générer divers rapports et présentations graphiques relatifs à tous les ordinateurs de bureau et à leur état. |  |  |  |
| Gestion des tickets | Possibilité de créer des tickets pour gérer les événements liés aux pannes des postes de travail, aux bugs logiciels, etc. |  |  |  |
| Soutien logiciel et Licence d’utilisation des | 5 ans pour 400 postes de travail. |  |  |  |
| Formation | * Formation de 5 douaniers sur l'installation, l'administration et la gestion du logiciel de gestion de bureau ; * Lieu : Hors bureau de douane ; * Appui à la formation : Documentation détaillée en français. |  |  |  |
| Documentation | Toute la documentation doit être rédigée en anglais ou en français |  |  |  |
|  | Autres | La livraison et l'installation des équipements et des logiciels doivent être effectuées par le fournisseur dans le centre informatique du bureau de douane. |  |  |  |

**Une (01) infrastructure et serveurs / logiciel de surveillance du réseau**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **1** | **2** | **3** | **4** | **5** |
| **Article** | **Caractéristique** | **Spécifications minimales de l’article requises** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire** | **Notes, remarques, documents de référence** | **Notes du comité**  **d’évaluation** |
| Infrastructure et serveurs / surveillance du réseau Logiciels | Fonctionnalité | * Surveillance en temps réel du système et des périphériques réseau (serveurs, baies de stockage, commutateurs, routeurs, etc. ;) * Détecte tous les types de problèmes de réseau ou de serveur ; * Aide à trouver la cause profonde des problèmes de système ou de réseau ; * Surveillance active de l'ensemble de l'infrastructure et des applications ; * Surveille et résout les problèmes de performance des serveurs |  |  |  |
| Notifications et alertes | Permet d'envoyer des notifications et des alertes par :   * Courriel ; * Messages (SMS) ;   Informer l'équipe informatique des douanes afin de prévenir les problèmes liés aux dispositifs ou services de production |  |  |  |
| Interface | Interface graphique web qui permet de :   * Surveiller les appareils et les services du réseau ; * Administrer le logiciel de surveillance ; * Définir les paramètres des événements et des alertes ; * Enregistrer des mails et des numéros de téléphone pour envoyer des notifications ; |  |  |  |
| Cartes | Créer une carte de différents bureaux de douane de Djibouti et surveiller l'état des lignes de communication et les postes de travail et imprimantes installés. |  |  |  |
| Responsable de suivi | Permet de surveiller les dispositifs (serveurs, commutateurs, baies de stockage, etc.) et les applications sans installer d'agents ou de logiciels clients sur les dispositifs cibles. |  |  |  |
| Gestion des journaux | Permet de centraliser la gestion des journaux de tous les appareils surveillés |  |  |  |
| Dispositifs et applications pris en charge | Permet de surveiller :   * Les serveurs, * Les routeurs, * Les commutateurs, * Les baies de stockage, * Les postes de travail ; * Les onduleurs, * Les capteurs de température installés dans le centre de données * Les capteurs d'humidité installés dans le centre de données ; * Les Applications Java et web, etc.. |  |  |  |
| Application mobile | Permet d'utiliser l'application mobile pour vérifier et surveiller l'état de certains appareils. |  |  |  |
| Gestion des applications | Contrôle et gestion complets des applications et des programmes. L'accès à l'application peut être maintenu conformément aux politiques et réglementations de l'entreprise. Les problèmes tels que les accès non autorisés et les violations de données peuvent être évités. |  |  |  |
| Rapports et audits | Permet de générer divers rapports et présentations graphiques relatifs à tous les postes de travail et à leur état. |  |  |  |
| Support logiciel et Licence d’utilisation | 5 ans pour 500 appareils et applications (s'il ne s'agit pas d'un logiciel Open Source |  |  |  |
| Formation | * Formation de 5 douaniers sur l'installation, l'administration et la gestion du logiciel de surveillance ; * Lieu : Hors bureau de douane ; * Appui à la formation : Documentation détaillée en français. |  |  |  |
| Documentation | Tous les logiciels de gestion doivent être en anglais ou en français |  |  |  |
|  |  | La livraison et l'installation des équipements et des logiciels seront effectuées par le fournisseur dans le centre informatique du bureau de douane. |  |  |  |

**[[12]](#footnote-13)**

***ANNEXE IV* : Ventilation du budget (Modèle d'offre financière)**

Page No 1 **[o**f…**]**

**RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION : MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024ab**

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :** **<**nom**>**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **A** |  | **C** | **D** | **E** |
| **Numéro de l’article** | **Quantité** | **Spécifications proposées par le soumissionnaire (y compris marque/modèle)** | **Coûts unitaires livraison comprise DDP**  **USD** | **total**  **USD** |
| **1** |  |  |  |  |
| **2** |  |  |  |  |
| **3** |  |  |  |  |
| **4** |  |  |  |  |
|  |  |  | Total |  |
|  |  |  |  |  |

**ANNEXE V : FORMULAIRE DE GARANTIE D’EXÉCUTION[[13]](#footnote-14)**

**[[14]](#footnote-15)**

À remplir sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

**Secrétaire générale**

**Secrétariat du COMESA**

**P O Box 30051**

**Lusaka (Zambie)**

ci-après le « pouvoir adjudicateur »

Objet : Garantie n° <insérez le numéro >

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché <numéro et intitulé du marché> (rappelez le numéro et l'intitulé dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l’institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après le « contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <indiquez le montant du préfinancement>, correspondant au préfinancement mentionné à l'article 26.1 des conditions particulières du marché <numéro et intitulé du marché > conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le « marché ».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrons en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu’aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera au plus tard 30 jours après l'acceptation provisoire des biens [et, en tout état de cause, au plus tard (18 mois après l’expiration de la période de mise en œuvre des tâches)13

Toute demande de paiement de la garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, à savoir le chef de délégation, son adjoint désigné et habilité à signer ou la personne autorisée au siège.

Le droit applicable à cette garantie est celui du <pays dans lequel l'institution financière qui émet la garantie est établie>]. Tout litige découlant de la présente garantie ou en rapport avec celle-ci sera porté devant les tribunaux de : <pays dans lequel l'institution financière qui émet la garantie est établie>].

La présente garantie entre en vigueur et prend effet dès sa signature.

Fait à [*insérez le lieu*], le [*insérez la date*]

|  |  |
| --- | --- |
| Signature[[15]](#footnote-16): [*signature*]  Nom :  [*fonction dans l'institution financière/la banque*] | Signature[[16]](#footnote-17): [*signature*]  Nom :  [*fonction dans l'institution financière/la banque*] |

**ANNEXE V : FORMULAIRE DE GARANTIE DE FINANCEMENT[[17]](#footnote-18)**

À remplir sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

**Secrétaire général**

**Secrétariat du COMESA**

**P O Box 30051**

**Lusaka (Zambie**)

ci-après le « pouvoir adjudicateur »

Objet : Garantie n° <insérez le numéro >

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché <numéro et intitulé du marché> (rappelez le numéro et l'intitulé dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l’institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du contractant>, ci-après le « contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>, correspondant au préfinancement mentionné à l'article 26.1 des conditions particulières du marché <numéro et intitulé du marché> conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le « marché ».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrons en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu’aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera au plus tard 30 jours après l'acceptation provisoire des biens [et, en tout état de cause, au plus tard (18 mois après l’expiration de la période de mise en œuvre des tâches)[[18]](#footnote-19).

Toute demande de paiement de la garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, à savoir le chef de délégation, son adjoint désigné et habilité à signer ou la personne autorisée au siège.

Le droit applicable à cette garantie est celui du <pays dans lequel l'institution financière qui émet la garantie est établie>]. Tout litige découlant de la présente garantie ou en rapport avec celle-ci sera porté devant les tribunaux de : <pays dans lequel l'institution financière qui émet la garantie est établie>].

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à [*insérez le lieu*], le [*insérez la date*]

|  |  |
| --- | --- |
| Signature[[19]](#footnote-20): [*signature*]  Nom :  [*fonction dans l'institution financière/la banque*] | Signature[[20]](#footnote-21): [*signature*]  Nom :  [*fonction dans l'institution financière/la banque*] |

# LOT 1 : GRILLE DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du marché :** | Fourniture, livraison et installation d'un pont bascule à PK51, Djibouti | **Référence de la publication** | **MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024ab** |

| Numéro d'enveloppe de l'offre | Nom du soumissionnaire | La nationalité du soumissionnaire[[21]](#footnote-22) (consortium) est-elle éligible ?  (Oui/Non) | La documentation est-elle complète ?  (Oui/Non) | La langue est-elle conforme ?  (Oui/Non) | Formulaire de remise de l'offre dûment rempli ?  (Oui/Non) | La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par tous les membres du consortium, en cas de consortium)?  (Oui/Non/Sans objet) | Autres prescriptions administratives du dossier d'appel d'offres ?  (Oui/Non/ Sans objet) | Décision globale ? (Acceptation / Rejet) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 6 |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du président** |  |
| **Signature du président** |  |
| **Date** |  |
|  |  |

**LOT 2 : GRILLE D’ÉVALUATION**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé**  **du marché :** | Fourniture, livraison et installation d'équipements TIC | **Référence de la publication :** | **MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024** |

| Numéro de l'enveloppe de l'offre | Nom du soumissionnaire | Les règles d'origine ont-elles été respectées?  (Oui/Non) | Capacité économique et financière? (OK/a/b/…) | Capacité professionnelle? (OK/a/b/…) | Capacité technique? (OK/a/b/…) | Conformité avec les spécifications techniques?[[22]](#footnote-23) (OK/a/b/…) | Les services auxiliaires sont-ils conformes? (OK/a/b/…/sans objet) | Déclaration de sous-traitance conformément à l’article 6 des conditions générales?  (Oui/Non) | Autres prescriptions techniques indiquées dans le dossier d'appel d'offres?  (Oui/Non/Sans objet) | Conforme techniquement? (Oui/Non) | Justifications/remarques |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l'évaluateur et signature** |  |
| **Nom de l'évaluateur et signature** |  |
| **Nom de l'évaluateur et signature** |  |
| **Date** |  |

1. **BORDEREAU DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES**

**Référence de la publication : MCT/COMESA-EDF-11/TFP/002/2024ab**

**Intitulé du marché** **:**

**Date :…………………………**

**A : La Secrétaire générale**

**Secrétariat du COMESA**

**PO Box 30051**

**Lusaka (Zambie)**

**Un bordereau signé** doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné par des copies, dont le nombre est précisé dans les instructions aux soumissionnaires**.** Le bordereau doit comporter une déclaration signée par chaque entité légale soumettant sa candidature, laquelle utilisera à cet effet le modèle joint en annexe. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint au bordereau ne sera pas pris en considération.Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses membres. Les documents joints au bordereau de soumission (par exemple, déclarations, preuves, etc.) peuvent être soumis en version originale ou sous forme de copie. Si vous fournissez des copies, les originaux devront être transmis au pouvoir adjudicateur s’il en fait la demande. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, s’il l’estime approprié et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu’il disposera des ressources nécessaires à l’exécution du marché en produisant un document par lequel ces entités s’engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l’opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d’éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l’opérateur économique. En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières fourniront les fournitures, exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises. En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire recourt deviennent conjointement et solidairement responsables de l’exécution du marché.

**1 OFFRE SOUMISE PAR**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Nom du (des) soumissionnaire(s)** | **Nationalité[[23]](#footnote-24)** |
| **Chef de file[[24]](#footnote-25)** |  |  |
| **Membre** |  |  |
| **Etc.** |  |  |

**2 PERSONNE DE CONTACT (pour la présente offre)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Name** |  |
| **Adresse** |  |
| **Téléphone** |  |
| **Télécopieur** |  |
| **Courriel** |  |

**3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE [[25]](#footnote-26)**

Veuillez compléter le tableau suivant sur les données financières [[26]](#footnote-27) en vous basant sur vos comptes annuels et vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels clôturés ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos toutes dernières estimations dans les colonnes marquées \*\*. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être calculés sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre (ou si la base de calcul a changé, ce changement doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau). Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières**  Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection indiqués dans les informations additionnelles au sujet de l’avis de marché | **2 ans avant l'exercice en cours**[[27]](#footnote-28)  **<**précisez**>**  **EUR** | | **Avant-dernier exercice <**précisez**>**  **EUR** | **Dernier exercice <**précisez**>**  **EUR** | **Moyenne**[[28]](#footnote-29)  **EUR** | **[Dernier exercice**  **EUR]\*\*** | **[Exercice en cours**  **EUR]\*\*** |
| Chiffre d’affaires annuel [[29]](#footnote-30), à l'exclusion du présent marché |  |  | |  |  |  |  |
| Actif à court terme [[30]](#footnote-31) |  |  | |  |  |  |  |
| Passif à court terme [[31]](#footnote-32) |  |  | |  |  |  |  |
| [Ratio de liquidité générale (actif à court terme / passif à court terme) |  |  | |  |  |  |  |

**4 EFFECTIFS**

Veuillez fournir les statistiques suivantes concernant le personnel pour l’exercice en cours et pour les deux exercices précédents [[32]](#footnote-33).

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Effectif annuel** | **Avant-dernier exercice** | | **Dernier exercice** | | **Exercice en cours** | | **Moyenne pour la période** | |
|  | **Total général** | **Domaines pertinents [[33]](#footnote-34)** | **Total général** | **Domaines pertinents 11** | **Total général** | **Domaines pertinents 11** | **Total général** | **Domaines pertinents 11** |
| Personnel de la structure permanente [[34]](#footnote-35) |  |  |  |  |  |  |  | |
| Autre personnel [[35]](#footnote-36) |  |  |  |  |  |  |  | |
| Total |  |  |  |  |  |  |  | |
| Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total (%) | % | % | % | % | % | % | % % | |
|  |  |  |  |  |  |  |  | |

**5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION**

Veuillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents pour le présent marché** de chaque entité légale soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité légale en tête de chaque colonne. Cochez () la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité légale possède une expérience significative. **[10 domaines de spécialisation au maximum**]

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Chef de file | Membre 2 | Membre 3 | Etc … |
| Spécialisation pertinente 1 |  |  |  |  |
| Spécialisation pertinente 2 |  |  |  |  |
| Etc …[[36]](#footnote-37) |  |  |  |  |

**6 EXPÉRIENCE**

Veuillez compléter le tableau au format ci-dessous pour résumer les **principaux marchés de fournitures** qui ont été menés à bien au cours des [3] dernières années par l'entité ou les entités légale(s) soumettant la présente offre. Le nombre de références fournies ne doit pas être supérieur à **15** pour l'ensemble de l'offre.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Réf. #** (maximum 15) | **Intitulé du projet** | | … | | | | | |
| **Nom de l'entité légale** | **Pays** | **Montant total du marché (EUR)[[37]](#footnote-38)** | **Part fournie par l'entité légale (%)** | **Quantité de personnel fourni** | **Nom du client** | **Source du financement** | **Dates** | **Nom des membres éventuels** |
| … | … | … | … | … | … | … | … | … |
| **Description détaillée du marché** | | | | | | **Services liés fournis** | | |
| … | | | | | | … | | |
|  | | | | | |  | | |

**7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE**

**Dans le cadre de leur offre, chaque entité légale identifiée au point 1 du présent bordereau, y compris chaque membre du consortium, de même que chaque entité pourvoyeuse de capacités et chaque sous-traitant, doit soumettre une déclaration signée au format ci-dessous, ainsi que la déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et de sélection (Annexe 1) (insérez le formulaire a.14). La déclaration peut être fournie en version originale ou sous forme de copie. Si vous fournissez des copies, les originaux devront être transmis au pouvoir adjudicateur s’il en fait la demande.**

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité,

nous, soussignés, déclarons que :

**1** Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier pour l’invitation à soumissionner n° <……………………………….> du <date>. Nous acceptons intégralement, sans réserve ni restriction, ses dispositions.

**2** Nous proposons d’exécuter, conformément aux termes du dossier d'appel d'offres et selon les conditions et dans les délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes:

Lot n° 1: <description des fournitures avec indication des quantités et de l’origine des produits>

Lot n° 2: <description des fournitures avec indication des quantités et de l’origine des produits>

Etc.

**3** Le prix de notre offre **à l'exclusion** des pièces de rechange et des consommables, le cas échéant, est de (à l’exclusion des remises décrites au point 4) :

Lot n° 1: <insérez le prix>

Lot n° 2: <insérez le prix et la monnaie>

Lot n° 3: <insérez prix>

**4** Nous accordons une remise de [<…> %], ou [<…………..>] [dans le cas où le lot n° … et le lot n°… nous seraient attribués].

**5** La présente offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date finale de soumission des offres.

**6** Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution comme demandé à l’article 11 des conditions particulières.

**7** Notre société/entreprise [et nos sous-traitants] a/ont la nationalité suivante:

**<**……………………………………………………………………**>**

**8** Nous soumettons la présente offre en notre nom [comme membre du consortium mené par [<nom du chef de file>] [nous-mêmes]\*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même marché. [Nous confirmons en tant que membre du consortium que tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l’exécution du marché, que le chef de file est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l’exécution du marché, y compris les paiements, relève de la responsabilité du chef de file et que tous les membres de l’entreprise commune/du consortium sont liés pour toute la durée d’exécution du marché]. [Nous confirmons, en tant qu'entité pourvoyeuse de capacités, être conjointement et solidairement responsable au regard des obligations découlant du marché, y compris en ce qui concerne tout montant recouvrable.]

**9** Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons, si cela est demandé, à fournir les preuves nécessaires conformément à la législation du pays dans lequel nous sommes effectivement établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d’exclusion prévues. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration indiquant que notre situation n'a pas changé durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

Si cela est demandé, nous nous engageons également à fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection fixés pour le présent appel d'offres et mentionnés dans les informations additionnelles au sujet de l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées dans la section 2.6.11 du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l’action extérieure de l’UE (PRAG).

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas les preuves requises dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réception de la notification de l'attribution ou si les informations fournies s'avèrent être fausses, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

**10** Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l’article 24 des instructions aux soumissionnaires et, en particulier, nous n’avons aucun conflit d'intérêt ni aucun lien équivalent susceptible de fausser la concurrence avec d’autres soumissionnaires ou d’autres parties à l’appel d'offres au moment de la soumission de la présente candidature.

Nous confirmons que nous, y compris tous les membres du consortium, le cas échéant, et les sous-traitants, ne figurons pas sur les listes des mesures restrictives de l’UE (www.sanctionsmap.eu) et nous comprenons que notre offre peut être rejetée s’il existe des preuves du contraire.

**11** Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n’importe quel stade de l’exécution des tâches. Nous reconnaissons aussi pleinement et acceptons que toute information inexacte ou incomplète fournie délibérément dans la présente candidature puisse entraîner notre exclusion du présent marché et de tout autre marché financé par l'UE/le FED.

**12** Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n’est pas tenu de donner suite à cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n’attribuer qu’une partie du marché. Il n’encourt aucune responsabilité à notre égard en procédant de la sorte.

**13** Nous reconnaissons pleinement et acceptons que si les personnes susmentionnées participent tout en se trouvant dans l'une des situations prévues dans la section 2.6.10.1.1. du PRAG ou que, si les déclarations ou les informations fournies s'avèrent être fausses, elles soient susceptibles d'être rejetées de la présente procédure et passibles de sanctions administratives sous la forme d'une exclusion et de sanctions financières représentant jusqu’à 10 % de la valeur totale estimée du marché en cours d’attribution et que ces informations puissent être publiées sur le site internet de la Commission européenne, conformément au règlement financier en vigueur.

**14** Nous sommes conscients que, pour assurer la protection des intérêts financiers de l'UE, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, au système de détection rapide et d'exclusion, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

[\* Supprimez, le cas échéant]

[Si la déclaration est complétée par un membre du consortium:

Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu'elles apparaissent dans le bordereau de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels clos et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels clos) sont indiquées en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres ont été fournis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre <sauf cas particuliers prévus dans la note jointe au tableau>.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières**  Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection indiqués dans les informations additionnelles au sujet de l’avis de marché | **2 ans avant l'exercice en cours5**  **<**précisez**>**  **EUR** | **Avant-dernier exercice**  **<**précisez**>**  **EUR** | **Dernier exercice**  **<**précisez**>**  **EUR** | **Moyenne6**  **EUR** | **Dernier exercice**  **EUR]** | **[Exercice en cours**  **EUR]** |
| Chiffre d’affaires annuel7, à l'exclusion du présent marché |  |  |  |  |  |  |
| Actif à court terme8 |  |  |  |  |  |  |
| Passif à court terme9 |  |  |  |  |  |  |
| [Ratio actuel (actif à court terme / passif à court terme) |  |  |  |  |  |  |

Le tableau suivant contient des statistiques concernant notre personnel, telles qu'elles apparaissent dans le bordereau de soumission du consortium :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Effectif annuel** | **Avant-dernier exercice** | | **Dernier exercice** | | **Exercice en cours** | | **Moyenne pour la période** | |
|  | **Total général** | **Domaines pertinents**11 | **Total général** | **Domaines pertinents11** | **Total général** | **Domaines pertinents**11 | **Total général** | **Domaines pertinents**11 |
| Personnel de la structure permanente12 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Autre personnel13 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total (%) | % | % | % | % | % | % | % | % |

Nous vous prions d’agréer, <Madame/Monsieur>, l’expression de notre considération distinguée.

Nom et prénom: <…………………………………………………………………>

Dûment autorisé à signer la présente offre au nom de :

**<**……………………………………………………………………………………**>**

Lieu et date : <…………………………………………………………….………….>

Sceau de la société/de l'entreprise :

Cette offre comprend les annexes suivantes :

<Liste numérotée des annexes avec les titres>

**ANNEXE 1 – DÉCLARATION SUR L’HONNEUR RELATIVE AUX CRITÈRES D’EXCLUSION ET DE SÉLECTION**

Insérez le formulaire A.14

***Régime fiscal et douanier***

***Article 31de l’Annexe IV à l’Accord de Cotonou***

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.
2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté :

(a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire ; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service ;

(b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois ;

(c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels ;

(d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dès lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services ;

(e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures ;

(f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire ;

(g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.

1. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné.

**FORMULAIRE DE GARANTIE DE SOUMISSION (IL N’EST PAS OBLIGATOIRE)**

Modèle de garantie de soumission

À remplir sur un papier portant l'en-tête de l'institution financièreA l'attention de :

**Secrétaire général**

**Ministère du Commerce et du Tourisme**

**Cité Ministérielle**

**Djibouti**

ci-après dénommé « pouvoir adjudicateur »

<Date>

**Intitulé du marché : Fourniture, livraison et installation des équipements TIC à la douane de Djibouti**

**Numéro d'identification :**

Nous soussignés, <nom et adresse de l’institution financière*>*déclarons irrévocablement par la présente déclarons garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de **<**nom et adresse du soumissionnaire**>** le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de **<**montant de la garantie de soumission**>,** représentant la garantie de soumission mentionnée à l'article 11 de l'avis de marché.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le soumissionnaire n'a pas satisfait aux obligations du dossier d'appel d'offres. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrons en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après l’expiration de la période de validité de la soumission, incluant les éventuelles extensions, en accord avec l’article 8 des instructions au soumissionnaire [et dans tous les cas au plus tard le (un an après la date limite de remise des offres)][[38]](#footnote-39).

Le droit applicable à la présente garantie est celui du [<pays dans lequel l'institution financière qui émet la garantie est établie>]. Tout litige découlant de la présente garantie ou en rapport avec celle-ci sera soumis aux tribunaux de [<pays dans lequel l'institution financière qui émet la garantie est établie>].

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la date limite de soumission de l'offre.

Nom : …………………………… Fonction : …………………

Signature : ……………..

Date :

**CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE/FINALE**

**(Supprimer la mention non applicable)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du marché :** | Fourniture, livraison et installation des équipements informatiques à la douane de Djibouti | **Référence de la publication :** | **MOTT/PROC/EDF11/001/2023TFP** |

Contractant : **…………………………** Bénéficiaire : **………………………………**

…………………….. ……………………

…………………….. …………………….

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article** | **Qté** | **Description** | **Livraison** | **[Installation]** | **[pièces détachées]** | **[Consumables]** | **[(Manuels]** | **[Training]** | **Remarques** |
| 1  2  3  4 | **<**…**>**  **<**…**>**  **<**…**>**  **<**…**>** | **<**……………………**>**  **<**……………………**>**  **<**……………………**>**  **<**……………………**>** |  |  |  |  |  |  |  |

Provisoire : Tous les articles susmentionnés ont été délivrés, installés, testés et sont conformes aux spécifications techniques du marché. Le contractant s’est également acquitté de ses obligations conformément au Manuel de visibilité et de communication et en vertu de l’article 7.8 des conditions générales).

Finale : Le contractant a remédié à tout défaut ou dommage ayant eu lieu pendant la période de garantie, tel que spécifié dans le contrat.

**(Supprimez la mention non applicable)**

Date de la réception : ………………….

Le contractant Le bénéficiaire

Nom Nom

Signature………………………….. Signature…………………………..

Le gestionnaire du projet (pouvoir adjudicateur)

Nom

Signature …………………………..

**Instruments financiers pour l’action extérieure et   
Fonds européen de développement**

**Règles de participation aux procédures de passation de marchés et d’octroi de subventions**

**TABLE DES MATIÈRES**

**Partie I : Instruments pour l’action extérieure 2014-2020** **2**

1) ICD, IEV, IP, instrument pour le Groenland et ICSN 2

2) IcSP et IEDDH 3

3) IAP II 3

**Partie II : Règles de nationalité et d’origine applicables aux procédures de passation de marchés, aux procédures d’octroi de subventions et aux autres procédures d’attribution financées au titre de l’accord de partenariat ACP-CE, prévues à l’annexe IV de cet accord, tel que révisée par la décision nº 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE)** **4**

**Partie III : Règles de nationalité et d’origine applicables aux procédures de passation de marchés, aux procédures d’octroi de subventions et aux autres procédures d’attribution relevant des instruments pour l’action extérieure et financées au titre de la décision d’association outre-mer** **5**

**Appendices** **6**

**Partie I : Instruments pour l’action extérieure 2014-2020**

**1)** **Pays admissibles pour l’ICD, l’IEV, l’IP, l’instrument pour le Groenland et l’ICSN** (CIR – article 9)

La participation aux procédures de passation de marchés, aux procédures d’octroi de subventions et aux autres procédures d’attribution pour des actions financées au titre **de l’ICD, de l’IEV, de l’IP, de l’instrument pour le Groenland et de l’ICSN** au profit de tiers est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes de l’un des pays/territoires/bénéficiaires admissibles mentionnés ci-après et à toutes les personnes morales qui y sont effectivement établies:

1. *les États membres de l’UE* ([appendice 1](#EU_MEMBER_STATES));
2. *les bénéficiaires de l’IAP II* [énumérés à l’annexe I de l’IAP II ([appendice 2](#IPA_II_BENEFICIARIES))];
3. *les pays de l’Espace économique européen* ([appendice 3](#EEA));
4. les pays et territoires en développement (figurant sur la liste des bénéficiaires de l’APD établie par le CAD de l’OCDE[[39]](#footnote-40)) qui ne sont pas membres du G20[[40]](#footnote-41):
5. *pays les moins avancés* (PMA) ([appendice 4](#LEAST_DEVELOPED_COUNTRIES)),
6. *autres pays à faible revenu* ([appendice 5](#OTHER_LOW_INCOME_COUNTRIES)),
7. *pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure* ([appendice 6](#LOWER_MIDDLE_INCOME_COUNTRIES)),
8. *pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure* ([appendice 7](#UPPER_MIDDLE_INCOME_COUNTRIES));
9. *les pays et territoires d’outre-mer* (PTOM) visés par la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l’association des pays et territoires d’outre-mer à l’Union européenne ([appendice 8](#OCTs));
10. *les États membres de l’OCDE* ([appendice 9](#OECD_MEMBER_STATES)) sont également admissibles lorsque les marchés sont exécutés exclusivement dans un pays moins avancé[[41]](#footnote-42) ou dans un pays pauvre lourdement endetté (PPLE)[[42]](#footnote-43);
11. i) *les pays en développement figurant sur la liste des bénéficiaires de l’APD qui sont membres du G20* ([appendice 10](#G20_MEMBER_DEVELOPING_COUNTRIES)),

ii) *tout autre pays ou territoire* (c’est-à-dire tous les pays du monde);

Les entités de ces pays ne peuvent participer aux procédures que si le pays est lui-même bénéficiaire de l’action. Ce cas de figure peut se présenter, en particulier, dans des programmes thématiques, des programmes financés au titre de l’IP ou lorsque le succès d’un programme régional nécessite la participation du pays en question.

1. les pays pour lesquels l’*accès réciproque* à l’aide extérieure est établi par la Commission;

Actuellement, il n’existe pas de tel pays.

1. **pour l’IEV uniquement:** outre les pays/territoires/bénéficiaires susmentionnés qui sont admissibles à l’IEV, les pays/territoires suivants sont également considérés comme admissibles pour les marchés financés au titre de l’IEV:

i) *les pays ou territoires partenaires couverts par l’instrument* (annexe I de l’IEV) ([appendice 11](#ENI_PARTNER_COUNTRIES)),

ii) dans le cas des procédures engagées dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière et multinationale auxquels elle[[43]](#footnote-44) participe: *la Fédération de Russie*.

1. **pour l’ICD, l’IEV, l’IP, l’Instrument pour le Groenland et l’ICSN**: lorsqu’il y a lieu d’appliquer un accord relatif à l’ouverture des marchés de biens et de services auquel participe l’Union, les procédures de passation des marchés financés par le budget sont également ouvertes aux personnes physiques et morales établies dans un pays tiers autre que ceux visés dans les actes de base régissant le domaine de coopération concerné, selon les conditions fixées par ledit accord.

**2) Pour l’IcSP et l’IEDDH (CIR – article 11)**

*Tous les pays* sont admissibles à la participation aux marchés financés au titre de ces instruments qui sont intégralement déliés sans préjudice des limites inhérentes à la nature et aux objectifs de l’action.

**3) Pour l’IAP II (CIR – article 10)**

La participation aux procédures de passation de marchés, aux procédures d’octroi de subventions et aux autres procédures d’attribution pour des actions financées au titre du CIR **en lien avec l’IAP II** au profit de tiers est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes de l’un des pays/territoires/bénéficiaires admissibles mentionnés ci-après et à toutes les personnes morales qui y sont effectivement établies:

* 1. *les États membres de l’UE* ([appendice 1](#EU_MEMBER_STATES));
  2. *les bénéficiaires énumérés à l’annexe I de l’IAP II* ([appendice 2](#IPA_II_BENEFICIARIES));
  3. *les pays de l’Espace économique européen* ([appendice 3](#EEA));
  4. *les pays et territoires partenaires couverts par l’IEV* (annexe I de l’IEV) ([appendice 11](#ENI_PARTNER_COUNTRIES));
  5. les pays pour lesquels la Commission a adopté une décision approuvant la demande d’*accès réciproque* à l’aide extérieure.

Actuellement, il n’existe pas de tel pays.

* 1. lorsqu’il y a lieu d’appliquer un accord relatif à l’ouverture des marchés de biens et de services auquel participe l’Union, les procédures de passation des marchés financés par le budget sont également ouvertes aux personnes physiques et morales établies dans un pays tiers autre que ceux visés dans les actes de base régissant le domaine de coopération concerné, selon les conditions fixées par ledit accord.

**Partie II : Règles de nationalité et d’origine applicables aux procédures de passation de marchés, aux procédures d’octroi de subventions et aux autres procédures d’attribution financées au titre de l’accord de partenariat ACP-CE, prévues à l’annexe IV de cet accord, tel que révisée par la décision nº 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE)**

La participation aux procédures de passation de marchés ou d’octroi de subventions financées par les ressources du cadre financier pluriannuel de coopération au titre de l’accord de partenariat ACP-CE est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes des pays mentionnés ci-après et à toutes les personnes morales qui y sont effectivement établies:

* 1. *les pays ACP* ([appendice 12](#ACP_COUNTRIES));
  2. *les États membres de l’Union européenne* ([appendice 1](#EU_MEMBER_STATES));
  3. *les bénéficiaires de l’instrument d’aide de préadhésion* ([appendice 2](#IPA_II_BENEFICIARIES));
  4. *les États membres de l’Espace économique européen* ([appendice 3](#EEA));
  5. *les pays et territoires d’outre-mer* ([appendice 8](#OCTs));
  6. les pays et territoires en développement, figurant sur la liste des bénéficiaires de l’APD établie par le CAD de l’OCDE, qui ne sont pas membres du G20, sans préjudice du statut de la *République d’Afrique du Sud*, régi par le protocole 3 de l’accord de partenariat (appendices [4](#LEAST_DEVELOPED_COUNTRIES), [5](#OTHER_LOW_INCOME_COUNTRIES), [6](#LOWER_MIDDLE_INCOME_COUNTRIES) et [7](#UPPER_MIDDLE_INCOME_COUNTRIES));
  7. les pays pour lesquels la Commission a adopté une décision approuvant la demande d’*accès réciproque* à l’aide extérieure en accord avec les pays ACP;

Actuellement, il n’existe pas de tel pays.

* 1. *les États* *membres* *de l’OCDE* ([appendice 9](#OECD_MEMBER_STATES)), dans le cas de marchés exécutés exclusivement dans un pays moins avancé (PMA)[[44]](#footnote-45) ou dans un pays pauvre lourdement endetté (PPLE)[[45]](#footnote-46).

**Partie III : Règles de nationalité et d’origine applicables aux procédures de passation de marchés, aux procédures d’octroi de subventions et aux autres procédures d’attribution relevant des instruments pour l’action extérieure et financées au titre de la décision d’association outre-mer**

À compter de la publication de la DÉCISION 2013/755/UE DU CONSEIL du 25 novembre 2013 relative à l’association des pays et territoires d’outre-mer à l’Union européenne (« décision d’association outre-mer »), les règles ci-après sont applicables aux appels financés au titre de l’aide financière du FED.

1. Sont admissibles à un financement au titre de cette décision les soumissionnaires, demandeurs et candidats des pays et territoires suivants :
2. *les États membres de l’Union européenne* ([appendice 1](#EU_MEMBER_STATES));
3. *les pays candidats et candidats potentiels* reconnus par l’Union ([appendice 2](#IPA_II_BENEFICIARIES));
4. *les États membres de l’Espace économique européen* ([appendice 3](#EEA));
5. *les PTOM* ([appendice 8](#OCTs));
6. les pays et territoires en développement, figurant sur la liste des bénéficiaires de l’APD établie par le CAD de l’OCDE, qui ne sont pas membres du G20 (appendices [4](#LEAST_DEVELOPED_COUNTRIES), [5](#OTHER_LOW_INCOME_COUNTRIES), [6](#LOWER_MIDDLE_INCOME_COUNTRIES) et [7](#UPPER_MIDDLE_INCOME_COUNTRIES));
7. les pays pour lesquels l’*accès réciproque* à l’aide extérieure est établi par la Commission. L’accès réciproque peut être accordé pour une période limitée d’au moins un an, dès lors qu’un pays accorde l’admissibilité à conditions égales aux entités de l’Union et des PTOM;

Actuellement, il n’existe pas de tel pays.

1. *les États membres de l’OCDE* ([appendice 9](#OECD_MEMBER_STATES)), dans le cas de marchés exécutés exclusivement dans un pays moins avancé[[46]](#footnote-47).

**APPENDICES**

***APPENDICE 1:* ÉTATS MEMBRES DE L’UE**

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni[[47]](#footnote-48), Slovaquie, Slovénie et Suède.

***APPENDICE 2:* Bénéficiaires de l’IAP II**

Albanie, République de Macédoine du Nord, Bosnie-Herzégovine, Kosovo\*, Monténégro, Serbie, Turquie.

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu’à l’avis de la CIJ sur la déclaration d’indépendance du Kosovo.

***APPENDICE 3:* Espace économique européen**

(Seuls les États qui ne sont pas membres de l’UE sont mentionnés) Islande, Liechtenstein, Norvège.

***APPENDICE 4:* Pays les moins avancés**

Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina, Burundi, Cambodge, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Laos, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zambie.

***APPENDICE 5:* Autres pays à faible revenu**

République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe.

***APPENDICE 6:* Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure**

Arménie, Bolivie, Cameroun, Cap-Vert, Cisjordanie et bande de Gaza, Congo, Côte d’Ivoire, Égypte, El Salvador, Eswatini, Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Kirghizstan, Kosovo, Maroc, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Nicaragua, Nigeria, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Philippines, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Tokélaou, Tunisie, Ukraine, Viêt Nam.

***APPENDICE 7:* Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure**

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, République de Macédoine du Nord, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chine (République populaire de), Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, Fidji, Gabon, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Marshall, Iran, Iraq, Jamaïque, Kazakhstan, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maurice, Mexique, Monténégro, Montserrat, Namibie, Nauru, Niue, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Serbie, Suriname, Thaïlande, Tonga, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Wallis-et-Futuna.

***APPENDICE 8:* Pays et territoires d’outre-mer[[48]](#footnote-49)**

Anguilla (UK), Aruba (NL), Bermudes (UK), Bonaire (NL), Curaçao (NL), Groenland (DK), Îles Caïmans (UK), Îles Falkland (UK), Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud (UK), Îles Turks-et-Caïcos (UK), Îles Vierges britanniques (UK), Montserrat (UK), Nouvelle-Calédonie et dépendances (FR), Pitcairn (UK), Polynésie française (FR), Saba (NL), Saint-Barthélemy (FR), Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha (UK), Saint-Eustache (NL), Saint-Pierre-et-Miquelon (FR), Sint-Maarten (NL), Terres australes et antarctiques françaises (FR), Territoire britannique de l’Antarctique (UK), Territoire britannique de l’océan Indien (UK), Wallis-et-Futuna (FR).

***APPENDICE 9:* ÉTATS MEMBRES DE L’OCDE**

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Australie, Canada, Chili, Corée, États-Unis d’Amérique, Islande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie.

***APPENDICE 10:* Pays en développement membres du G20**

Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Mexique, Turquie.

***APPENDICE 11:* PAYS ET TERRITOIRES PARTENAIRES DE L’IEV**

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Moldavie, Syrie, Territoires palestiniens occupés, Tunisie, Ukraine.

***APPENDICE 12:* PAYS ACP\***

**Afrique** :

Afrique du Sud\*\*, Angola, Bénin, Botswana, Burkina, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d’Ivoire, Djibouti, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.

**Caraïbes** :

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

**Pacifique** :

Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Samoa occidentales, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

\*\* Les personnes physiques et morales établies en Afrique du Sud sont admissibles à la participation aux procédures financées par le 10e/11e FED, mais l’Afrique du Sud ne peut pas être bénéficiaire de marchés financés par le 10e/11e FED.

\* Accord de partenariat de Cotonou du 23 juin 2000 (modifié par l’application provisoire de la décision nº 1/2000 du Conseil des ministres ACP-CE du 27 juillet 2000, la décision nº 1/2000 du comité de coopération douanière ACP-CE du 18 octobre 2000, la décision nº 1/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 20 avril 2001, la décision nº 2/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 20 avril 2001, la décision nº 3/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 10 mai 2001, la décision nº 4/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 27 juin 2001, la décision nº 5/2001 du comité de coopération douanière ACP-CE du 7 décembre 2001, la décision nº 2/2002 du comité de coopération douanière ACP-CE du 28 octobre 2002, la décision nº 1/2003 du Conseil des ministres ACP-CE du 16 mai 2003, la décision (CE) du Conseil du 19 décembre 2002, la décision nº 1/2004 du Conseil des ministres ACP-CE du 6 mai 2004, la décision nº 2/2004 du comité de coopération douanière ACP-CE du 30 juin 2004 et la décision nº 4/2005 du comité de coopération douanière ACP-CE du 13 avril 2005).

FORMES

1. IDENTIFICATION FINANCIÈRE
2. ENTITÉ JURIDIQUE - PERSONNE PHYSIQUE
3. ENTITÉ JURIDIQUE - ORGANISME DE DROIT PRIVÉ OU PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE
4. PERSONNE MORALE - ORGANISME DE DROIT PUBLIC

1. Le vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) est la nomenclature de référence obligatoire applicable aux marchés publics. La liste des codes CPV est disponible à l’adresse suivante : <http://simap.ted.europa.eu/en/web/simap/cpv> [↑](#footnote-ref-2)
2. Le vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) est la nomenclature de référence obligatoire applicable aux marchés publics. La liste des codes CPV est disponible à l’adresse suivante : <http://simap.ted.europa.eu/en/web/simap/cpv> [↑](#footnote-ref-3)
3. Merci d’indiquer toute spécificité pouvant avoir un impact sur les règles de participation (par exemple spécificité géographique, thématique, à court terme ou long terme). [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir la section 2.6.10.1.3 A du PRAG. [↑](#footnote-ref-5)
5. Conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (« Règlement 2018/1725 »), Journal officiel L 205 du 21.11.2018, p. 39. [↑](#footnote-ref-6)
6. 6. Ce lien renvoie à la « déclaration de confidentialité » publiée à l’annexe A13 des annexes générales du PRAG. [↑](#footnote-ref-7)
7. Si le contractant est une personne physique. [↑](#footnote-ref-8)
8. Lorsqu’il y a lieu. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur passeport ou d'un document équivalent. [↑](#footnote-ref-9)
9. Sauf si le contractant n’a pas de numéro de TVA. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir <http://www.iccwbo.org/incoterms/> [↑](#footnote-ref-11)
11. OJ L 205 of 21.11.2018, p. 39 [↑](#footnote-ref-12)
12. [↑](#footnote-ref-13)
13. Le chapitre 9.1 du DEVCO Companion contient des orientations sur la vérification des garanties financières. Dans le cadre de la gestion indirecte, le pouvoir adjudicateur devrait solliciter l’avis de la Commission européenne avant d’accepter une garantie financière. [↑](#footnote-ref-14)
14. . Cette mention doit être insérée uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d’expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu’il n’est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d’expiration. [↑](#footnote-ref-15)
15. Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. [↑](#footnote-ref-16)
16. Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. [↑](#footnote-ref-17)
17. . Le chapitre 9.1 du DEVCO Companion contient des orientations sur la vérification des garanties financières. Dans le cadre de la gestion indirecte, le pouvoir adjudicateur devrait solliciter l’avis de la Commission européenne avant d’accepter une garantie financière. [↑](#footnote-ref-18)
18. Cette mention doit être insérée uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d’expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu’il n’est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d’expiration. [↑](#footnote-ref-19)
19. Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. [↑](#footnote-ref-20)
20. Les nom(s) et qualité(s) des personnes qui signent pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie. [↑](#footnote-ref-21)
21. Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles [↑](#footnote-ref-22)
22. Les critères de sélection, dans la section précédente de ce tableau, doivent être respectés avant de commencer l'évaluation des critères techniques [↑](#footnote-ref-23)
23. Pays dans lequel l'entité légale est enregistrée. [↑](#footnote-ref-24)
24. Ajoutez ou supprimez autant de lignes que nécessaire pour les membres. Veuillez noter qu'un sous-traitant n’est pas considéré comme un membre aux fins du présent appel d'offres. De ce fait les données du sous-traitant ne doivent pas figurer dans les données relatives à la capacité économique, financière et professionnelle. Dans le cas où la présente offre serait soumise par un seul soumissionnaire, son nom devrait être indiqué sous la rubrique «**chef de file**» (et toutes les autres lignes devraient être suppriméesAdd/delete additional lines for members as appropriate. Note that a subcontractor is not considered to be a member for the purposes of this tender procedure. Subsequently, the data of the subcontractor must not appear in the data related to the economic, financial and professional capacity. If this tender is being submitted by an individual tenderer, the name of the tenderer should be entered as ‘**leader**’ (and all other lines should be deleted). [↑](#footnote-ref-25)
25. Les personnes physiques doivent prouver leur capacité conformément aux critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés. [↑](#footnote-ref-26)
26. If Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent bordereau de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers. [↑](#footnote-ref-27)
27. Dernier exercice=dernier exercice comptable clos. [↑](#footnote-ref-28)
28. Les montants inscrits dans la colonne « Moyenne » correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne. [↑](#footnote-ref-29)
29. The gross inflow of economic benefits (cash, receivables, other assets) arising from the ordinary operating activities of the enterprise (such as sales of goods, sales of services, interest, royalties, and dividends) during the year. [↑](#footnote-ref-30)
30. A balance sheet account that represents the value of all assets that are reasonably expected to be converted into cash within one year in the normal course of business. Current assets include cash, accounts receivable, inventory, marketable securities, prepaid expenses and other liquid assets that can be readily converted to cash.   [↑](#footnote-ref-31)
31. A company's debts or obligations that are due within one year. Current liabilities appear on the company's balance sheet and include short term debt, accounts payable, accrued liabilities and other debts. [↑](#footnote-ref-32)
32. Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent bordereau de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers. [↑](#footnote-ref-33)
33. Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous. [↑](#footnote-ref-34)
34. Personnel employé directement par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée indéterminée). [↑](#footnote-ref-35)
35. Autre personnel qui n'est pas directement employé par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée déterminée). [↑](#footnote-ref-36)
36. Ajoutez ou supprimez autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où la présente offre serait soumise par une seule entité légale , son nom devrait être indiqué sous la rubrique « Chef de file » (et toutes les autres colonnes devraient être supprimées). [↑](#footnote-ref-37)
37. Montants effectivement payés, sans tenir compte de l'effet de l'inflation. [↑](#footnote-ref-38)
38. Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d’échéance précise ou lorsque le garant peut justifier ne pas être en mesure de fournir une garantie sans date d'échéance déterminée. [↑](#footnote-ref-39)
39. Veuillez consulter la liste des bénéficiaires de l’APD établie par le CAD pour la notification des apports de 2018, 2019 et 2020. [↑](#footnote-ref-40)
40. Les pays en développement membres du G20 qui ne sont pas admissibles sont l’Inde, l’Indonésie, l’Argentine, le Brésil, la Chine, le Mexique et l’Afrique du Sud. L’Afrique du Sud sera admissible lorsque l’action sera cofinancée par le FED. La *Turquie* est également un pays en développement (à revenu intermédiaire, tranche supérieure) membre du G20 mais elle est admissible en tant que bénéficiaire mentionné à l’annexe I de l’IAP II. [↑](#footnote-ref-41)
41. Voir l’[appendice 4](#LEAST_DEVELOPED_COUNTRIES) pour la liste complète des PMA. [↑](#footnote-ref-42)
42. Les PPLE sont l’Afghanistan, le Bénin, la Bolivie, le Burkina, le Burundi, le Cameroun, les Comores, la Côte d’Ivoire, l’Éthiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, Haïti, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, le Nicaragua, le Niger, l’Ouganda, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Tchad, le Togo et la Zambie. [↑](#footnote-ref-43)
43. Conformément au prochain rectificatif du CIR, en ce qui concerne l’article 9, paragraphe 1, point b) (JO L 316 du 4.11.2014, p. 69) (FR). [↑](#footnote-ref-44)
44. Voir l’[appendice 4](#LEAST_DEVELOPED_COUNTRIES) pour la liste complète des PMA. [↑](#footnote-ref-45)
45. Voir la [note de bas de page nº 4](#HIPCs) pour la liste complète des PPLE. [↑](#footnote-ref-46)
46. Voir l’[appendice 4](#LEAST_DEVELOPED_COUNTRIES) pour la liste complète des PMA. [↑](#footnote-ref-47)
47. Le Royaume-Uni a cessé d’être un État membre de l’Union européenne à compter du 31 janvier 2020. En vertu de l’accord de retrait conclu entre l’Union européenne et le Royaume-Uni, toute référence à l’éligibilité des « États membres » à la participation aux programmes relevant de l’actuel cadre financier pluriannuel pour les années 2014-2020 et des FED s’entend comme incluant le Royaume-Uni (article 127, paragraphe 6, article 137 et article 152, paragraphe 1, de l’accord de retrait). [↑](#footnote-ref-48)
48. Les PTOM énumérés à l’annexe II du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni relèvent du champ d’application de l’accord de retrait entre l’UE et le Royaume-Uni. Par conséquent, conformément à l’accord de retrait entre l’UE et le Royaume-Uni, le droit de l’Union visé à l’article 137 de l’accord de retrait inclut les règles relatives au financement des PTOM et à l’éligibilité applicables dans le cadre de l’actuel CFP 2014-2020 et des FED (article 3, paragraphe 1, point e), article 127, paragraphe 6, article 137 et article 152, paragraphes 1 et 3, de l’accord de retrait). [↑](#footnote-ref-49)